



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département  
du Bas-Rhin

## COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

### PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 09 mars 2022

#### Séance du mercredi 9 mars 2022 à 20h, Salle du Conseil municipal d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de M. André LOBSTEIN, Maire

Conseillers élus : Présents (21) : André LOBSTEIN, Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN, Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Jean-Marc WALDHEIM, Elodie BOUDAYA, Vincent LECLERC, Emmanuelle DOCREMONT, Jules DANTES.

Conseillers en fonction :  
29

Conseillers présents :  
21

Conseillers absents :  
8

Absents excusés (7) : Thierry ERNWEIN, Francis VOLK, Yves BLOCH, René FREISZ, Christine SCHIRRER, Christian SCHWARTZ, Carine NICK.

Absents non excusés (1) : Valérie LESSINGER

Procurations (5) : Thierry ERNWEIN à Ghislain LEBEAU, Yves BLOCH à Guy SPEHNER, René FREISZ à André LOBSTEIN, Christine SCHIRRER à Martine RUHLIN, Carine NICK à Michèle ;

### ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 12/2022	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 27 janvier 2022
DCM 13/2022	Affaires du personnel : rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
DCM 14/2022	Affaires du personnel : action sociale
DCM 15/2022	Affaires du personnel : protection sociale complémentaire
DCM 16/2022	Exercice budgétaire 2021 : compte administratif et compte de gestion

DCM 17/2022	Exercice budgétaire 2021 : affectation du résultat
DCM 18/2022	Bilan et révision - Autorisation de programme et crédits de paiement : reconstruction école maternelle du Bauernhof – Exercice 2022
DCM 19/2022	Bilan et révision - Autorisation de programme et crédits de paiement : réhabilitation du gymnase Krafft, construction d'une nouvelle salle de gymnastique et d'un club-house de football – Exercice 2022
DCM 20/2022	Exercice budgétaire 2022 : vote des taux de la fiscalité directe locale
DCM 21/2022	Exercice budgétaire 2022 : budget primitif et plan d'équipement
DCM 22/2022	Subvention : Centre communal d'action sociale
DCM 23/2022	Subventions : valorisation du patrimoine
DCM 24/2022	Subventions : vélos à assistance électrique
DCM 25/2022	Subvention : synagogue de Wolfisheim
DCM26/2022	Guerre en Ukraine
/	Questions orales
/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

M. le Maire André LOBSTEIN ouvre la séance du Conseil municipal à 20h04.

Sur proposition de M. le Maire, Mme Michèle MERLIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les procurations sont lues et l'appel nominatif des conseillers est fait.

La proposition de rajouter le point : « *DCM 26/2022 : Guerre en Ukraine* » à l'ordre du jour de la séance par M. le Maire est adoptée à l'unanimité (26 POUR).

M. le Maire passe au point DCM 12/2022 de l'ordre du jour.

<b>DCM 12/2022</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022</b>
--------------------	--

**ADOpte A L'UNANIMITE (26)**

<b>DCM 13/2022</b>	<b>AFFAIRES DU PERSONNEL : RAPPORT ANNUEL RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES</b>
--------------------	--

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a un impact sur de nombreux domaines d'intervention des collectivités territoriales, notamment en matière d'emploi de travailleurs handicapés.

Ainsi, les collectivités territoriales dont les effectifs sont égaux ou supérieurs à 20 équivalents temps pleins (ETP), ce qui est le cas de la commune d'Eckbolsheim, sont concernées par l'obligation d'emploi de personnes handicapées.

Avec la création d'un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), les employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au fonds, calculée à proportion des effectifs de travailleurs handicapés manquants.

Ce nombre peut être réduit par le montant des dépenses consacrées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, à l'accueil ou au maintien dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, à l'aménagement des postes de travail, à la sous-traitance avec le secteur protégé ou adapté.

Un rapport annuel relatif à l'obligation d'emploi de personnes est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité technique.

Le décret n° 2020-420 du 9 avril 2020 modifiant le décret 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique avait introduit à l'article 4 a) la prise en compte de l'affectif au 31 décembre de l'année écoulée (auparavant c'était l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier qu'il fallait déclarer).

Ainsi, pour la commune d'Eckbolsheim, les données pour l'année 2021 sont les suivantes :

- Effectif total rémunéré déclaré au 31 décembre 2021 : 59
- Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (6 %) : 3
- Effectif total déclaré des bénéficiaires d'emploi rémunérés au 31 décembre 2021 : 5

- Nombre d'unité(s) manquante(s) : 0

La collectivité continue donc de satisfaire son obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

\_\_\_\_\_

*Dès lors, le Conseil municipal ;*

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant l'obligation d'établir un rapport annuel, soumis pour avis au Comité technique et à l'assemblée délibérante ;

Vu l'examen par la Commission finances et développement économique réunie le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Vu l'examen par le Comité technique réuni le 7 mars 2022 ;

*Prend acte de ce rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein des services de la commune d'Eckbolsheim.*

#### **PRIS ACTE A L'UNANIMITE (26)**

<b>DCM 14/2022</b>	<b>AFFAIRES DU PERSONNEL : ACTION SOCIALE</b>
--------------------	---

Comme chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Pour mémoire en effet, la loi du 19 février 2007 est venue compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire, notamment pour les communes.

Cette contribution des collectivités territoriales pour le financement des prestations d'action sociale au bénéfice de leurs agents vise à améliorer les conditions de ces derniers et de leurs familles dans des domaines très variés (enfance, culture etc.), ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La commune adhère traditionnellement au Comité National d'Action Sociale (CNAS) via le Groupement d'Action Sociale (GAS 67).

Structure associative régie par la loi 1901, le CNAS propose, à un niveau national, toute une gamme de prestations d'action sociale au profit des fonctionnaires territoriaux, grâce à un effet de mutualisation très important.

Pour l'année 2022, il est proposé de renouveler l'adhésion au GAS / CNAS.

\_\_\_\_\_

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel siégeant au Comité technique réuni le 7 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable des représentants de la collectivité siégeant au Comité technique réuni le 7 mars 2022 ;

*Décide de poursuivre l'action sociale en faveur des agents de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;*

*Confirme le recours, par la commune, au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour une part de la gestion de l'action sociale proposée à ses agents ;*

*Approuve le versement, au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin (GAS) pour la prise en charge des cotisations au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et de la garantie obsèques, des montants annuels suivants au titre de l'action sociale dont bénéficient les agents communaux :*

- 1 920,80 € (garantie obsèques)
- 11 025 € (adhésion CNAS).

**ADOpte A L'UNANIMITE (26)**

<b>DCM 15/2022</b>	<b>AFFAIRES DU PERSONNEL : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE</b>
--------------------	--

Les statuts de la fonction publique garantissent aux agents publics, fonctionnaires et contractuels, une couverture en santé complémentaire et en prévoyance qui constitue leur protection sociale complémentaire.

Cette couverture est accessible aux agents dès lors que l'employeur territorial a mis en place et souscrit les garanties en santé et en prévoyance pour son personnel ; à défaut, les agents ne sont pas couverts et subissent les risques financiers de l'absence de protection sociale.

Dans le département du Bas-Rhin, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé aux collectivités affiliées une convention de participation qui garantit sur le plan départemental une couverture pour le personnel territorial, et ce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- en santé complémentaire pour 344 communes adhérentes (nombre d'adhérents au total : 8 849 personnes couvertes et dont 4 828 agents) ;
  - en prévoyance pour 394 communes adhérentes (7 659 agents couverts).
- (données au 01 janvier 2022)

Ce dispositif proposé par le CDG 67 constitue règlementairement :

- une faculté de souscription pour les employeurs territoriaux et dès lors, une faculté de participation financière aux contrats souscrits par les agents ;
- une faculté d'adhésion pour le personnel territorial.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a profondément réformé les dispositifs de mise en place, de souscription et de participation financière des employeurs à la protection sociale complémentaire.

Les apports majeurs de cette ordonnance qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont les suivants :

- obligation (et non plus faculté) pour les Centres de gestion de conclure des couvertures en protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents ;
  - mise en place d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur de 20 % d'un montant fixé par un décret pour le risque prévoyance (au 1<sup>er</sup> janvier 2025) et à hauteur de 50 % de ce même montant pour le risque santé (au 1<sup>er</sup> janvier 2026) ;
- A noter toutefois que le décret n'a pas encore été publié.
- Obligation d'organiser un débat devant l'assemblée délibérante de la collectivité sur les garanties apportées au personnel en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat, sans vote, doit informer l'assemblée délibérante des enjeux, objectifs et moyens déployés pour assurer l'obligation à venir de participation financière aux contrats souscrits pour le personnel territorial.

La protection sociale complémentaire constitue un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé. La participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire est donc une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.

Dans un contexte de gel durable du point d'indice, il convient de relever que la participation financière de l'employeur territorial permet de renforcer le pouvoir d'achat des agents. De même, à l'heure où l'attractivité de la fonction publique est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un facteur de nature à favoriser les recrutements. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.

Enfin, l'épidémie de Covid et la crise sanitaire ont mis en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur exposition aux risques, et la précarité de leur statut au regard du risque maladie.

Mais cet accompagnement financier de la mise en place de la protection sociale complémentaire a aussi un coût pour la collectivité employeur (~ 18 500 € par an).

#### 1. Rappel des dispositifs existants

Dans la fonction publique territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé) ;
  - Soit pour le risque prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès) ;
- Soit pour les deux risques.

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

1. Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
2. Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

## 2. La nature des risques couverts

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la fonction publique territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé.

Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs, et de retraités.

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement ;
- invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite ;
- décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur ;
- perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, parfois méconnus des agents, et pouvant conduire à des situations sociales compliquées.

Il est considéré que, au plan national, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

## 3. La situation à Eckbolsheim

Pour le risque santé, il a été adhéré à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.

La participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée du Centre de gestion du Bas-Rhin pour les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé :

- 32 € par mois par agent (20 € pour les agents ayant un salaire supérieur à 2 500 €) ;
- 15 € par conjoint(e) ;
- 5 € par enfant.

- La participation est proratisée au temps de travail.

34 agents ont adhéré et bénéficient de la participation financière de la collectivité.

Pour le risque prévoyance, il a été adhéré à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin couvrant les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

La participation financière de la collectivité est accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité :

- Forfait de 10 € mensuel par agent.
- L'assiette de cotisation renforcée retenue comprend le traitement indiciaire brut, le régime indemnitaire et la NBI.
- Cette participation n'est pas proratisée au temps de travail.

44 agents ont adhéré et bénéficient de la participation financière de la collectivité.

## 4. Les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ✓ le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ✓ la portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ✓ le public éligible ;
- ✓ les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- ✓ la situation des retraités ;
- ✓ la situation des agents multi-employeurs ;
- ✓ la fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir débattu ;

Prend acte de l'ensemble des informations relatives à la protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité ;

Considère que la mise en place de la protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

#### PRIS ACTE A L'UNANIMITE (26)

<b>DCM 16/2022</b>	<b>EXERCICES BUDGETAIRES 2021 : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION</b>
--------------------	---

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A ce titre, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice ;
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le compte de gestion retrace de son côté les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes.

#### I) Compte administratif – résultats

Le compte administratif de l'exercice 2021 fait apparaître en réalisation les résultats suivants :

Recettes	
Fonctionnement	5 581 698.11
Investissement	1 382 076.06
Total	6 963 774.17

Dépenses	
Fonctionnement	4 490 268.71
Investissement	1 146 130.27
Total	5 636 398.98

Le résultat de l'exercice se monte à :

- + 1 091 429,40 € en fonctionnement
- + 235 945,79 € en investissement.

Soit au total : 1 327 375,19 €.

Globalement, les taux bruts de réalisation des dépenses sont de :

- 86.22 % en fonctionnement
- 47.30 % en investissement

Le résultat de clôture, après intégration des résultats antérieurs reportés, est de :

- + 1 243 950,11 € en fonctionnement
- + 565 529,89 € en investissement

Soit au total 1 809 480 €.

#### a) Section de fonctionnement

L'exercice 2021 s'est achevé par une baisse des dépenses réelles de fonctionnement, de - 3,31 % (- 143 608,98 €) par rapport à 2020.

Les recettes de fonctionnement enregistrent quant à elles une augmentation de + 2,01 % (+ 108 177,65 €) (valeurs % hors écritures d'ordre d'amortissement et cessions pour les dépenses et les recettes de fonctionnement).

##### o Les dépenses

Le niveau des dépenses de fonctionnement de 2021 est inférieur à celui de 2020, cette diminution concernant :

- Les charges à caractère générales ;
- Les charges de personnel et frais assimilés ;
- Les charges financières ;
- Les charges exceptionnelles.

Le chapitre 042 pour les dotations aux amortissements et provisions est également en augmentation compte tenu d'écritures de cessions (véhicules et Octroi) ; il s'agit d'écritures d'ordre.

D'autres chapitres sont quant à eux en augmentation, tels que :

- Le chapitre « atténuation de produits » ;
- Les autres charges d'activités.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement représentent 604 € par habitant.

Ces évolutions sont abordées ci-après par chapitre et dans l'ordre de présentation budgétaire :

Tout d'abord il est à noter que le budget 2021 a été impacté par la concession de service public pour le service péri/extrascolaire et jeunesse ayant débuté au 01/09/2020, soit un trimestre pour 2020 et en année pleine pour 2021 et par la crise sanitaire.

- Les dépenses courantes (chapitre 011) diminuent et passent de 1 067 479,51 € à 1 009 148,14 € (- 58 331,37 € ; -5,46 %).

#### Diminutions :

- Alimentation (- 98,73 % ; - 41 731,68 €) ;
- Fournitures de petits équipements (- 37,65 % ; - 28 357,58 €) ;
- Entretien de bâtiment (- 52,89 % , - 19 426,14 €) ;
- Entretien matériel roulant (- 48,26 % , - 24 258,35 €) ;
- Frais d'études et de recherches (- 35,48 % , - 10 324,07 €) ;
- Missions et réceptions (- 88,51 % , - 13 268,33 €).

#### Augmentations :

- Prestations de services (+ 16 050,17 €, + 53,68 %) ;
- Location immobilières (+ 14 521,07 €, + 92,76 %) ;
- Entretien bois et forêts (+ 12 506,40 €, + 249,45 %) ;
- Entretien et réparation autres biens immobiliers (+ 13 566,52 €, + 31,50 %) ;
- Frais de nettoyage des locaux (+ 7 514,26 €, + 13,90 %).

Globalement, la part des dépenses de fonctionnement courant en 2021 a représenté 23 % des dépenses totales de fonctionnement tout comme en 2020.

- **Les dépenses de personnel** (chapitre 012) sont en baisse à - 18,38 % (- 454 661,57 €) entre 2020 et 2021. Elles représentent 284 € par habitant (moyenne de la strate : 524 €).

Ceci s'explique, par la concession de service public pour le périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2020, soit en année pleine pour 2021, et l'arrêt de versement de salaires s'y rapportant (sauf retraite).

Globalement, la part des dépenses de personnel en 2021 a représenté 45 % des dépenses totales de fonctionnement (54 % en 2020).

#### • Le chapitre 014 Atténuation de produits

Il augmente dans sa globalité de + 5,92 %, (+ 9 889,75 €) dont + 12 2021,75 € pour le prélèvement SRU (454 logements aidés manquants) dont la pénalité a été de 30 % contre 15 % pour 2020, et - 2 312 € pour le prélèvement pour le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC), qui s'est élevé à 10 356 € contre 12 668 € l'année précédente.

#### • Le chapitre 65 Autres charges d'activité

On constate une augmentation de + 57,01 % sur ce chapitre (+ 359 494,31 €), liée en majorité à la subvention versée pour la concession de service public pour le périscolaire pour une année.

On enregistre également une nouvelle dépense pour une aide aux particuliers, à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE), pour un montant de 2 500 €.

En 2021 il n'y a pas eu de dépenses sur les articles 6541 « créances irrécouvrables » et 6542 « créances éteintes » (260,30 € en 2020).

Au total, ce chapitre représente 22 % des dépenses totales de fonctionnement en 2021 (14 % pour 2020).

- **Les frais financiers** (intérêts de la dette) baissent légèrement (- 10,18 % , - 11 445,44 €).

Ceci s'explique par la fin d'un emprunt en 2021 (mise aux normes stade sud).

Globalement, la part des frais financiers en 2021 a représenté 2 % des dépenses totales de fonctionnement (3 % en 2020).

Ils représentent 14 € par habitant (moyenne de la strate 21 €).

- **Les charges exceptionnelles** (annulation de titres et remboursement et autres charges exceptionnelles) n'enregistrent aucune dépense pour 2021, contrairement à 2020 (1 620 € pour le reversement du prix de la vente de mobilier à l'école).

- **Le chapitre 042** « Dotations aux amortissements et provisions » comptabilise les amortissements annuels pour 90 232,68 € mais également les écritures de cessions (sorties des biens et différences sur réalisation des biens cédés pour un camion, l'Octroi et une Renault Clio).

Le tableau ci-dessous récapitule les évolutions par chapitre budgétaire des dépenses de fonctionnement de la commune entre 2020 et 2021 (y compris écritures amortissements et cessions) :

Chapitre	CA 2020	CA 2021	Evolution en %
O11 Charges générales	1 067 479,21	1 009 148,14	-5,46
O12 Dépenses de personnel	2 473 956,67	2 019 305,00	-18,38
O14 Atténuation de produits	167 021,83	176 911,58	5,92
65 Autres charges	630 605,15	990 099,46	57,01
66 Charges financières	112 424,11	100 978,67	-10,18
67 Charges exceptionnelles	2 349,60	0,00	-100,00
O42 Dotations aux amortissements	102 330,94	193 825,86	89,41
<b>TOTAL</b>	<b>4 556 167,51</b>	<b>4 490 268,71</b>	<b>-1,45</b>

En termes de taux de réalisation, le tableau suivant retrace le détail par chapitre pour l'exercice 2021 :

Chapitre	Budget total 2021	CA 2021	Taux de réalisation
O11 Charges générales	1 073 652,00	1 009 148,14	93,99
O12 Charges de personnel	2 040 800,00	2 019 305,00	98,95
O14 Atténuation de produits	179 556,00	176 911,58	98,53
65 Autres charges	1 038 950,00	990 099,46	95,30
66 Charges financières	101 000,00	100 978,67	99,98
67 Charges exceptionnelles	2 800,00	0,00	0,00
Dotations aux amortissements			
-cessions	93 000,00	193 825,86	208,41
<b>Total</b>	<b>4 529 758,00</b>	<b>4 490 268,61</b>	<b>99,13</b>

(budget total hors virement entre sections et dépenses imprévues)

A noter que les dépenses dites réelles (chapitres 011, 012, 014, 65, 66 et 67) ont atteint le taux de réalisation de 96,84 %.

o **Les recettes**

Les recettes de fonctionnement connaissent en 2021 une augmentation de (+ 3,61 %, + 194 475,75 €) par rapport à 2020 (y compris écritures d'ordre – cf. tableau ci-dessous).

Ainsi certains chapitres de recettes sont concernés par une augmentation et d'autres par une diminution, avec quelques détails significatifs par article :

Augmentations :

73111 Contributions directes locales – fiscalité (+ 131 804 €), en lien avec la revalorisation des valeurs locatives cadastrales ;  
 7351 taxe sur l'électricité (+ 16 015,60 €) ;  
 7381 taxe aux droits de mutation (+ 53 822,90 €) ;  
 748388 Autres contributions et participations (+ 32 560 €) (compensation de l'Etat pour la perte de recettes service public liée au covid) ;  
 752 Revenus des immeubles (+ 27 243,10 €) dû à la reprise des locations après covid ;  
 757 Redevances versées par les concessionnaires (+ 12 672,33 €), concernant les loyers des différents locaux occupés par le concessionnaire des services péri/extrascolaires et jeunesse (Kid Club, Mini Club et Espaces Jeunes) sur une année complète ;  
 6419 Remboursement sur rémunération du personnel (+ 88 948,41 €) relatif à des remboursements d'agents en longue maladie et à la retraite CNRACL des agents du périscolaire en détachement ;  
 775 Produits des cessions d'immobilisation 20 738,08 € (voiture Clio 500 € ; camion 2 250 €, Octroi 17 988,08 €) ;  
 Le chapitre 77 (dont le compte 775) comprend également les remboursements de sinistres pour 36 321,41 €, les encaissements de caution des locations de salles (500 €) et une partie de l'écriture de cession (ordre) pour l'Octroi de 41 111,92 € soit un total général de 98 671,41 €.

Diminutions :

- 7067 Redevances services périscolaires (- 150 650,13 €, lié à la baisse des recettes familles du Kid Club et du Mini Club – concession de service public) ;  
 - 70632 Redevances à caractère de loisirs (- 4 010,90 €) (idem, baisse des recettes familles pour l'Espace Jeunes – concession de service public) ;  
 - 7411 DGF (- 15 441 €) continuité de la baisse des dotations étatiques ;  
 - 7478 Participations autres organismes (- 81 589,46 €, baisse des recettes CAF liées également à la concession de service public) ;  
 - 74835 Etat compensation exonération taxe d'habitation (- 84 030 €) (réforme taxe d'habitation).

Les impôts locaux représentent une recette de 623 €/habitant (moyenne de la strate 777 €/habitant).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente 27 €/habitant (moyenne de la strate : 153 €/habitant).

Le tableau ci-dessous récapitule les évolutions par chapitre budgétaire des recettes de fonctionnement de la commune entre 2020 et 2021 :

Chapitre	CA 2020	CA 2021	Evolution en %
70 Produits des services	220 187,02	62 739,22	-71,51
73 Impôts et taxes	4 204 329,41	4 432 800,45	5,43
74 Dotations	781 114,00	646 410,91	-17,24
75 Autres produits	123 267,30	169 181,49	37,25
77 Produits exceptionnels	17 121,59	98 671,41	476,30
O13 Atténuation de charges	41 203,04	130 151,45	215,88
O42 Opération d'ordre	0,00	41 743,18	/
<b>TOTAL</b>	<b>5 387 222,36</b>	<b>5 581 698,11</b>	<b>3,61</b>

Le tableau suivant retrace les recettes de fonctionnement de l'exercice 2021 par chapitre :

Chapitre	Budget total 2021	CA 2021	Taux d'exécution
70 Produits des services	49 995,00	62 739,22	125,49
73 Impôts et taxes	4 061 658,00	4 432 800,45	109,14
74 Dotations	654 510,00	646 410,91	98,76
75 Autres produits	151 100,00	169 181,49	111,97
77 Produits exceptionnels	17 282,29	98 671,41	570,94
O13 Atténuation de charges	120 900,00	130 151,45	107,65
O42 Opérations d'ordre	0,00	41 743,18	/
<b>TOTAL</b>	<b>5 055 445,29</b>	<b>5 581 698,11</b>	<b>110,41</b>

(valeurs sans le chapitre 002)

**b) Section d'investissement**

o **Les dépenses d'investissement**

Le taux de réalisation des dépenses d'investissement en 2021 atteint 47,30 %, pour un montant de global de 2 423 216 € budgété.

Le montant des dépenses réalisées concernant le plan d'équipement 2021 est de 662 713,87 € et s'établit comme suit :

PLAN D'EQUIPEMENT DEPENSES REALISEES EN 2021		
N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	MANDATE
<b>2031</b>	<b>Frais d'études et de recherches</b>	
2031-GYM-411	Etude de faisabilité réhabilitation gymnase Krafft	4 550,00
	<b>Total général article 2031</b>	<b>4 550,00</b>
<b>205</b>	<b>Concessions et droits similaires</b>	
2051-ADM-020	Logiciel pour psychologue écoles	652,80
	<b>Total général article 2051</b>	<b>652,80</b>
<b>2121-</b>	<b>Plantations d'arbres et d'arbustes</b>	
2121-CIMI-026	Plantations cimetière intercommunal	27 600,00
	<b>Total général article 2121</b>	<b>27 600,00</b>

<b>2135</b>	<b>Agencement et aménagement des constructions</b>	
2135-MAI-020	Aménagement mairie - éclairage	8 229,86
	<b>Total général article 2135</b>	<b>8 229,86</b>
<b>N° DE COMPTE SERVICE FONCTION</b>	<b>INTITULES</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>21311</b>	<b>Hôtel de vile</b>	
21311-MAI-020	Climatisation - chauffage salle Conseil municipal	10 434,55
21311-MAI-020	Système anti boue chaudière mairie	4 464,00
	<b>Total général article 21311</b>	<b>14 898,55</b>
<b>21318</b>	<b>Autres bâtiments publics</b>	
21318-SPS-411	Radiateurs, conduite d'eau et chaudière complexe sportif Pierre Sammel - remplacement conduites et MOE	110 110,07
21318-SMC 411	Remplacement porte métallique coffret gaz salle Concordia	1 092,36
21318-MDE-64	Façade et terrasse bois 1 <sup>er</sup> étage Maison de la petite enfance	16 182,45
21318-PCL-01	Démolition locaux terrain de pétanque	11 987,66
	<b>Total général article 21318</b>	<b>139 372,54</b>
<b>21533</b>	<b>Réseaux câblés</b>	
21533-EPU-814	Eclairage rue des Champs	4 684,80
21533-EPU-814	Eclairage public diverses rues	8 034,09
	<b>Total général article 21533</b>	<b>12 718,89</b>
<b>2158</b>	<b>Autres installations, matériel et outillage techniques</b>	
2158-JEU-814	Jeux extérieurs - Bois Romain	19 946,00
2158-TEC-820	Matériel services techniques	7 821,48
2158-ATE-820	Remplacement trois aérothermes chauffage ateliers municipaux	9 004,80
	<b>Total général article 2158</b>	<b>36 772,28</b>
<b>2182</b>	<b>Matériel de transport</b>	
2182-TEC-820	Achat d'un camion B110	45 150,11
	<b>Total général article 2182</b>	<b>45 150,11</b>
<b>2183</b>	<b>Matériel de bureau et informatique</b>	
2183-ADM-020	Matériel informatique mairie pc portables avec stations	3 414,00
2183-EPT-212	Ecole élémentaire : ordinateurs et vidéoprojecteurs - écran blanc et enceintes murales	6 705,26
	<b>Total général article 2183</b>	<b>10 119,26</b>
<b>2184</b>	<b>Mobilier</b>	
2184-EPT-212	Renouvellement mobilier tables et chaises salle de classe - école élémentaire les Tilleuls	12 099,95
2184-ADM-020	Sièges et fauteuil accueil mairie bureaux 2 <sup>ème</sup> étage	2 250,96
	<b>Total général article 2184</b>	<b>14 350,91</b>
<b>2188</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
2188-ADM-020	Reliure registres état civil	137,36
2188-BIB-321	Casier de retour bibliothèque	2 400,30
2188-EMB-211	Trotinettes école maternelle du Bauernhof	1 459,65
<b>N° DE COMPTE SERVICES FONCTION</b>	<b>INTITULES</b>	<b>MONTANTS</b>
2188-CLSH-421	Stores CLSH	1 117,44
2188-MAI-020	Stores bureaux mairie	814,08

2188-DNO-01	Illuminations décorations de Noël	2 117,58
2188-SPO-411	Armoire à carburant ensembles sportifs	978,89
2188-ATE-820	Armoire à carburant ateliers	978,89
2188-SMC	Défibillateur salle Concordia	1 591,20
2188-TEC-820	Blocs de secours bâtiments communaux	1 622,57
	<b>Total général article 2188</b>	<b>13 217,96</b>
<b>2313</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
2313-EPT -212	Reconstruction toilettes extérieures école élémentaire avec mise en accessibilité PMR	149 018,09
	<b>Sous total article 2313</b>	<b>149 018,09</b>
<b>Comptes opérations</b>	<b>DEPENSES AP/ CP</b>	
2313-EMB 211 - OP 012017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof (AP-CP)	101 339,75
2313-GYMK-411 - OP 01 2021	Réhabilitation gymnase Katia et Maurice Krafft	29 331,57
2313-GYMN-411 - OP 01 2021	Construction salle de gymnastique	46 732,00
2313-CLHF-411 OP 01 2021	Reconstruction club-house de football	8 659,30
	<b>Sous total article 2313 avec AP CP</b>	<b>186 062,62</b>
	<b>Total général article 2313</b>	<b>335 080,71</b>
O20	Dépenses imprévues (50 000 €) utilisées	
	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021</b>	<b>662 713,87</b>

Dépenses d'équipement brut = 94 €/habitant

Les dépenses de 2021 à reporter sur 2022 sont les suivantes (état des restes à réaliser **annexe n° 2**) :

#### DEPENSES A REPORTER

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	REPORTS
<b>205</b>	<b>Concessions et droits similaires</b>	
2051-ADM-020	Logiciel recueil des actes administratifs	1 391,00
2051-ADM-020	Site internet mairie	3 400,00
	<b>Total général article 2051</b>	<b>4 791,00</b>
<b>2111</b>	<b>Terrain nus</b>	
2111-VOI-816	Terrains nus - accès logement Rue des Champs	875,00
	<b>Total général article 2111</b>	<b>875,00</b>
<b>2128</b>	<b>Réaménagement terrains ruraux</b>	
2128-VOI-816	Réaménagement chemins ruraux	19 320,00
	<b>Total général article 2128</b>	<b>19 320,00</b>
<b>2135</b>	<b>Agencement et aménagement des constructions</b>	
2135-MAI-020	Aménagement mairie - porte vitrée intérieure rdc PM	2 110,15
	<b>Total général article 2135</b>	<b>2 110,15</b>
21316-CIMI-026	Ossuaire cimetière intercommunal	3 978,00
	<b>Total général article 21316</b>	<b>3 978,00</b>



<b>21318</b>	<b>Autres bâtiments publics</b>	
21318-SPS-411	Radiateurs complexe sportif Pierre Sammel et conduite d'eau chauffage - remplacement conduites et MOE	35 836,14
21318-MDE-64	Façade et terrasse bois 1 <sup>er</sup> étage Maison de la petite enfance	5 818,80
	<b>Total général article 21318</b>	<b>41 654,94</b>
<b>21533</b>	<b>Réseaux câblés</b>	
21533-EPU-814	Eclairage public - remplacement des boules lumineuses	18 141,00
21533-EPU-814	Coffret Route de Wolfisheim	5 286,00
	<b>Total général article 21533</b>	<b>23 427,00</b>
<b>21534</b>	<b>Réseaux d'électrification</b>	
21534-EPU-814-	Armoire électrique Au bord du Canal	6 414,96
	<b>Total général article 21534</b>	<b>6 414,96</b>
<b>N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS</b>	<b>INTITULES</b>	<b>REPORTS</b>
<b>2158</b>	<b>Autres installations, matériel et outillage techniques</b>	
2158-JEU-814	Jeux extérieurs - Bois Romain et agrès Niederholz	29 106,00
2158-TEC-820	Matériel services techniques (souffleur - lamier taille haie)	1 213,50
	<b>Total général article 2158</b>	<b>30 319,50</b>
<b>2184</b>	<b>Mobilier</b>	
2184-ADM-020	Mobilier adapté	4 200,00
	<b>Total général article 2184</b>	<b>4 200,00</b>
<b>2188</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
2188-ADM-020	Reliure registres état civil	325,00
2188-EMB-211	Défibillateur école maternelle du Bauernhof	1 567,20
2188-MAI-020	Stores bureaux mairie et défibillateur	1 987,20
2188-MDE-64	Défibillateur Maison de la petite enfance	1 567,20
2188-DNO-01	Illuminations décorations de Noël	626,21
2188-SPO-411	Deux projecteurs led terrain de sport	4 770,00
	<b>Total général article 2188</b>	<b>10 842,81</b>
<b>2313</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
2313-EPT-212	Rénovation énergétique école élémentaire les Tilleuls	28 800,00
2313-EPT-212	Reconstruction toilettes extérieures école élémentaire avec mise en accessibilité PMR	150 066,64
	<b>Sous total article 2313</b>	<b>178 866,64</b>
	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021</b>	<b>326 800,00</b>

A noter que les crédits concernant l'AP-CP pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof, ainsi que l'AP-CP pour le gymnase Krafft, la salle de gymnastique et le club-house de football ne se reportent pas et feront l'objet d'une délibération spécifique pour définir le montant des crédits de paiement 2022 au moment du vote du budget primitif 2022.

#### o La dette

En 2021, le montant du capital remboursé a atteint 401 101,30 €, soit une diminution de 68,84 % par rapport à 2020 : cette baisse importante par rapport à 2020 s'explique par le fait que, outre l'amortissement de la dette classique pour 387 408 €, avait également été remboursé en

2020 l'emprunt relais de 900 000 € contracté pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof.

Le capital restant dû par la commune au 31.12.2021 est de 4 317 127,95 € contre 4 641 159,23 € en 2020, soit 607 € par habitant (moyenne de la strate 787 €/habitant).

#### o Les recettes

Les recettes de la section d'investissement sont en diminution par rapport à l'exercice précédent et atteignent un montant de 1 188 250,20 € (- 796 071,41 €), ceci s'expliquant en partie par des recettes liées aux subventions reçues et plus importantes en 2020 pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof.

Ces chiffres s'entendent hors écritures d'ordre et de cession.

Les recettes se décomposent pour 2021 de la manière suivante :

- FCTVA : 123 361,04 € (654 441,94 € en 2020) ;
- Taxes d'aménagement : 28 091,16 € (17 087,73 € en 2020) ;
- Subvention de la Région : 0 € en 2021, contre 68 113,94 € en 2020 (62 500 € pour l'école maternelle du Bauernhof et 5 613,94 € pour le diagnostic énergétique des bâtiments) ;
- Autres subventions : 116 160 € (CAF pour le périscolaire au sein de l'école maternelle), contre 15 935,49 € en 2020 (1 735,49 € de l'EMS, et subvention CAF de 14 200 € pour la reconstruction de l'école maternelle) ;
- DETR : 18 810 € dont 16 821 € pour le bloc sanitaire extérieur de l'école élémentaire les Tilleuls, et 1 829 € pour le remplacement des boules lumineuses et 740 € pour la connexion de l'étang de pêche au Niederholz ;
- Amende de police : 1 288 € (0 € en 2020) ;
- Réfaction pour reprise (fissures école maternelle : 540 €).

A ces recettes se rajoutent :

- Amortissements et écritures d'ordre pour cessions : 193 825,06 € dont 90 232,68 € d'amortissement et 103 592,38 € écritures de cession (sortie des biens et plus ou moins-values) (139 392,94 € en 2020)
- Excédents de fonctionnement capitalisés : 900 000 € (1 200 000 € en 2020).

## II) Le compte de gestion

Établi par le receveur municipal, le compte de gestion retrace les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice écoulé.

Voici les résultats au **compte de gestion** (extrait en annexe 1) qui concordent avec ceux du compte administratif de la commune (maquette en annexe 3) :

COMPTE DE GESTION 2020	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement en 2020	Résultat de l'exercice 2021	Transfert ou intégration de résultat )	Résultat de clôture 2021
Investissement	329 584,10		235 945,79		<b>565 529,89</b>
Fonctionnement	1 052 520,71	900 000,00	1 091 429,40		<b>1 243 950,11</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 382 104,81</b>	<b>900 000,00</b>	<b>1 327 375,19</b>		<b>1 809 480,00</b>

M. le Maire André LOBSTEIN rentre dans la salle et reprend la présidence. A l'annonce du vote à l'unanimité par Mme Isabelle HALB, il en remercie les membres du Conseil municipal.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Considérant la délibération du 24 février 2021 (DCM n° 14/2021) relative au budget primitif et les délibérations suivantes portant décisions modificatives en 2021 ;

Approuve le compte administratif 2021 ;

Approuve le compte de gestion 2021 et constate sa concordance avec le compte administratif pour le résultat de l'exercice et de clôture.

#### Annexes :

- 1) Extrait du compte de gestion
- 2) Etat des restes à réaliser
- 3) Compte administratif (maquette)

NB : conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire a quitté la salle de la séance du Conseil municipal et n'était pas présent au moment des votes (+ procuration de M. René FREISZ), Mme Isabelle HALB ayant présidé.

**ADOpte A L'UNANIMITE (24)**

	RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
	Prévisions budgétaires totales (a)	2 464 959,18	5 311 559,18	7 776 518,36
	Titres de recettes émis (b)	1 382 076,06	5 616 766,16	6 998 842,22
	Réductions de titres (c)		35 068,05	35 068,05
	Recettes nettes (d = b - c)	1 382 076,06	5 581 698,11	6 963 774,17
	<b>DÉPENSES</b>			
	Autorisations budgétaires totales (e)	2 464 959,18	5 311 559,18	7 776 518,36
	Mandats émis (f)	1 160 653,19	4 536 133,70	5 696 786,89
	Annulations de mandats (g)	14 522,92	45 864,99	60 387,91
	Dépenses nettes (h = f - g)	1 146 130,27	4 490 268,71	5 636 398,98
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
	(d - h) Excédent	235 945,79	1 091 429,40	1 327 375,19
	(h - d) Déficit			

**ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT  
EN DEPENSE**

Collectivité : **COMMUNE D'ECKBOLDSHEIM**Budget : **COMMUNE DE ECKBOLDSHEIM**

2021

2022  
2021

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
2061 - Concessions et droits similaires	020	6 952,80 €	652,80 €	4 791,00 €
<b>2111 - Terrains nus</b>	816	876,00 €	0,00 €	876,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	816	19 565,00 €	0,00 €	19 565,00 €
21316 - Equipements du cimetière	028	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	411	146 947,16 €	110 110,07 €	36 836,14 €
21318 - Autres bâtiments publics	64	22 004,00 €	16 182,46 €	5 819,50 €
2135 - Installer, généraliser, agencements, aménagements des construct-	020	10 341,20 €	8 229,86 €	2 110,15 €
21533 - Réseaux câblés	814	39 382,89 €	12 716,89 €	26 427,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	814	6 500,00 €	0,00 €	6 414,56 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	414	65 000,00 €	19 946,00 €	28 105,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	820	18 130,00 €	16 825,28 €	1 213,50 €
2184 - Mobilier	020	6 451,00 €	2 250,86 €	4 200,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	020	3 541,44 €	951,44 €	2 312,20 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	211	3 553,35 €	1 459,55 €	1 567,20 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	412	5 770,00 €	978,89 €	4 770,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	64	1 570,00 €	0,00 €	1 567,20 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	830	3 000,00 €	2 117,28 €	826,21 €
<b>2313 - Constructeurs</b>	<b>212</b>	<b>599 110,00 €</b>	<b>149 018,09 €</b>	<b>178 956,54 €</b>
<b>Total des dépenses</b>		<b>961 693,94 €</b>	<b>341 442,96 €</b>	<b>326 800,00 €</b>

A Eckbolsheim, le 01/01/2022  
 Sébastien SAHLS  
 Maire  
 M. André LOBSTEIN

MAIRIE D'ECKBOLDSHEIM  
 M. André LOBSTEIN  
 Maire

Page 1 sur 1

06/7070  
SOC ENSTEIN

11800 - ECKBOLDSHEIM -

Etat II-2  
Exercice 2021

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : L'EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	329 584,10		235 945,79		565 529,89
Fonctionnement	1 052 520,71	900 000,00	1 091 429,40		1 245 950,11
<b>TOTAL I</b>	<b>1 382 104,81</b>	<b>900 000,00</b>	<b>1 327 375,19</b>		<b>1 809 480,00</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 382 104,81</b>	<b>900 000,00</b>	<b>1 327 375,19</b>		<b>1 809 480,00</b>

Pour mémoire, le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de l'exercice de 1 091 429,40 € pour la commune, auquel est intégré le résultat antérieur reporté (152 520,71 €) pour un résultat de clôture de fonctionnement d'un montant de 1 243 950,11 €.

Vu l'état des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 326 800 € et l'excédent de clôture d'investissement de 565 529,89 €, il est proposé d'affecter ce résultat de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	1 091 429,40
Résultat antérieur reporté	152 520,71
Résultat de clôture	1 243 950,11
<b>Part affectée à l'investissement en 2022 compte 1068 (RI)</b>	<b>1 100 000,00</b>

Le solde de l'excédent sera inscrit en excédent de fonctionnement reporté, en recettes compte 002, pour 143 950,11 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement sera reporté en recette d'investissement au compte 001 pour un montant de 565 529,89 €.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2342-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11 ;

Vu la délibération du 9 mars 2022 adoptant le compte administratif et compte de gestion de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Autorise l'affectation du résultat de fonctionnement tel que décrit ci-dessus au budget primitif 2022.

**ADOpte A L'UNANIMITE (26)**

Collectivité : COMMUNE DECKBOLSHEIM		Budget : COMMUNE DECKBOLSHEIM		2021	
Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser	
<b>Chapitre - 001</b>	<b>020</b>	<b>329 594,10 €</b>	<b>329 594,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					
<b>Chapitre - 10</b>	<b>020</b>	<b>129 325,00 €</b>	<b>123 961,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
10222 - F.C.T.V.A.					
10226 - Taxe d'aménagement	020	16 569,90 €	28 091,18 €	0,00 €	0,00 €
1088 - Excédents de fonctionnement capitalisés	020	900 000,00 €	900 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Chapitre - 13</b>	<b>211</b>	<b>69 022,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
1321 - Etat et établissements nationaux	211	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1322 - Régions	020	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1328 - Autres	211	116 160,00 €	116 160,00 €	0,00 €	0,00 €
1328 - Autres	814	5 386,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	211	34 982,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total des recettes</b>		<b>1 672 008,00 €</b>	<b>1 497 196,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>



M. André LOBSTEIN  
Maire

<b>DCM 18/2022</b>	<b>BILAN ET REVISION - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : RECONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE DU BAUERNHOF – EXERCICE 2022</b>
--------------------	---

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives pour révision :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement.  
Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération).
- La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

#### ANNEE 2021

Pour mémoire, le dernier montant de l'AP CP au Conseil Municipal du 29 novembre 2021, lors du bilan et crédits de paiement 2022 prévisionnel, valant autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif 2022 ;

Compte 2313 et 238 fonction 211 opération 012017

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 (réalisés)	CP 2018 (réalisés)	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés
01/2017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof	6 632 049,58 €	549 506,85 €	1 884 021,57 €	3 521 513,10 €	527 354,06 €

CP 2021 réalisé Prévisionnel	CP 2022
104 000 €	45 653,00 €

#### BILAN 2021 ET REVISION 2022

Le montant des crédits de paiement réalisés en 2021, était un montant prévisionnel, et, comme le veut la règle, les crédits non utilisés seront repris en 2022, au moment du bilan annuel lors du vote du budget primitif avec inscription des crédits correspondant.

A ce jour, sur 2022 nous avons déjà enregistré les dépenses de mobilier pour le coin écoute et des aimants pour un montant de 12 767,72 € et d'autres dépenses pourraient être comptabilisées en cours d'année.

Il est à noter que les soldes de subventions DETR, DSIL et Région sont également à percevoir sur 2022 pour 144 784 €. Pour 2021 nous avons reçu uniquement le reliquat de la CAF.

Aussi il est proposé au Conseil municipal de réviser l'AP-CP comme suit :

Compte 2313 et 238 fonction 211 opération 012017

N° AP	Libellé	Montant de l'AP (TTC)	CP 2017 (réalisés)	CP 2018 (réalisés)	CP 2019 réalisés	CP 2020 réalisés
01/2017	Reconstruction école maternelle du Bauernhof	6 632 049,33 €	549 506,85 €	1 884 021,57 €	3 521 513,10 €	527 354,06 €

CP 2021 réalisés	CP 2022
101 339,75 €	48 314,00 €

#### BILAN FINANCEMENT RECONSTRUCTION ECOLE MATERNELLE DU BAUERNHOF (DEPENSES/RECETTES) AP CP et HORS AP CP

	Recettes perçues	Dépenses
DSIL - Rénovation thermique (345 111 €)	276 089,00 €	
DETR - accueil périscolaire (174 810 €)	139 048,00 €	
CAF - accueil périscolaire (150 000 € + 56 860 €)	206 860,00 €	
REGION - étude bâtiment passif (7 000 €)	7 000,00 €	
REGION - bâtiment énergétiquement exemplaire (100 000 €)	60 000,00 €	
REGION - espaces urbains structurants (125 000 €)	125 000,00 €	
DEPARTEMENT (ensemble opération) 100 000 €	100 000,00 €	
Sous-total subvention sur un montant total de 1 058 781 €	913 997,00 €	
Vente bâtiments modulaires	110 000,00 €	
FCTVA	1 194 828,00 €	
EMPRUNT CCM	1 350 000,00 €	
EMPRUNT LA BANQUE POSTALE	1 150 000,00 €	
Emprunt relais contracté le 17/10/2018	+ 900 000,00 €	
Emprunt relais 900 000 € (remboursé le 17/10/2020)	- 900 000,00 €	
Total recettes / dépenses 2016 à 2021	4 718 825,00 €	7 493 366,22 €
Autofinancement		2 774 541,22 €

Lorsque tous les paiements et encaissements des subventions auront été effectués, une délibération pourra être prise afin de clôturer cet AP/CP et l'opération s'y rapportant.

A la question de Mme Martine RUHLIN demandant si la guerre en Ukraine a des impacts sur le programme, Mme Isabelle HALB répond que l'école maternelle du Bauernhof est chauffée grâce à l'énergie géothermale et que s'agissant d'une éventuelle pénurie de matériaux, l'opération étant terminée, il ne devrait pas y avoir d'impact sur cette opération. Elle réabordera la question des impacts de la crise, lors de l'examen du budget primitif.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération en date du 2 mars 2017, portant sur l'ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement pour la reconstruction de l'école maternelle ;

Vu la délibération en date du 7 mars 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP et financement (BP 2018) ;

Vu la délibération en date du 24 septembre 2018, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2019, portant sur la révision et bilan de cette AP/CP et financement (BP 2019) ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2019, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 26 novembre 2019, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2020, portant sur la révision et bilan de financement de cette AP/CP (BP 2020) ;

Vu la délibération en date du 19 novembre 2020, portant sur la révision de cette AP/CP ;

Vu la délibération en date du 24 février 2021, portant sur la révision et bilan de financement de cette AP/CP (BP 2021) ;

Vu la délibération en date du 29 novembre 2021, portant sur le bilan et la révision de cette AP/CP ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Autorise la révision des montants de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus et autorise l'inscription d'une dépense au Budget primitif 2022 ;

Autorise le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022, indiqués dans le tableau ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE (26)**

**DCM 19/2022**

**BILAN ET REVISION – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : REHABILITATION DU GYMNASSE KRAFFT, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE GYMNASTIQUE ET D'UN CLUB DE FOOTBALL – EXERCICE 2022**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ière</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles de l'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code général des collectivités territoriales et du Code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délibération dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

L'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiements adoptés lors du Conseil municipal du 24 février 2021, au moment du vote du Budget primitif 2021, s'établissait ainsi :

Compte 2313-411 opération 01 2021

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2021	CP 2022	CP 2023
01 2021	Réhabilitation et extension du gymnase Krafft, construction d'une nouvelle salle de gymnastique et d'un club-house de football	7 800 000 €	750 000 €	1 762 500 €	1 762 500 €

CP 2024	CP 2025
1 762 500 €	1 762 500 €

Bilan 2021

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2021 autorisés	CP 2021 réalisés
01 2021	Réhabilitation et extension du gymnase Krafft, construction d'une nouvelle salle de gymnastique et d'un club-house de football	7 800 000 €	750 000 €	80 534,87 €

Révision AP/CP – Budget primitif 2022

La commune doit inscrire des crédits au budget primitif 2022.

A la phase APD (avant-projet définitif), et en attente d'attribution de tous les lots et compte tenu des dépenses réalisées sur 2021, il est proposé de réviser l'AP-CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2021	CP 2022	CP 2023
01 2021	Réhabilitation et extension du gymnase Krafft, construction d'une nouvelle salle de gymnastique et d'un club-house de football	9 650 000 €	80 534,87 €	2 000 000 €	5 500 000 €

CP 2024	CP 2025
2 000 000 €	69 465,13 €

La dépense totale sera financée par le FCTVA, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Pour financer cette opération la commune envisage un emprunt à court terme de 3 000 000 € (prêt relais), dont 400 000 € à mobiliser sur 2022 et 2 600 000 € sur 2023 et un emprunt à long terme de 2 800 000 € à souscrire en 2023.

Ces montants sont prévisionnels, en attente des suites données aux dossiers de demande de subvention.

Aussi pour 2022 il est proposé d'inscrire et de mobiliser l'emprunt relais à hauteur de 400 000 € pour préfinancer une partie des subventions à venir et le FCTVA afin de couvrir les dépenses prévisionnelles 2022.

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

*Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;*

*Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;*

*Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;*

*Vu l'instruction codificatrice M14 ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;*

*Autorise la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;*

*Autorise l'inscription des crédits de paiement 2022 au budget primitif 2022 ;*

*Décide de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus ;*

*Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.*

**ADOpte A L'UNANIMITE (26)**

<b>DCM 20/2022</b>	<b>EXERCICE BUDGETAIRE 2022 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE</b>
--------------------	--

En référence à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, il revient au Conseil municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Ce vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doit intervenir avant le 15 avril de chaque année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Cette délibération doit impérativement mentionner les taux de TFNB et de TFPB, même en cas de maintien de ces derniers.

À la suite de la réforme de la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été réattribuée à l'ensemble du bloc communal.

De ce fait, il n'y a plus lieu de distinguer le taux départemental de TFPB du taux communal.

En l'espèce, il est proposé une augmentation de 5% des taux des taxes foncières.

Par conséquent, les taux proposés seraient les suivants :

Taxe	Taux 2021	Taux 2022
Foncier bâti	29,12	30,58
Foncier non bâti	61,74	64,83

Le produit correspondant sera inscrit au budget primitif 2022 au chapitre 73 « impôts et taxes »

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2121-29, L 231-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi de finances 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Décide d'augmenter les taux de taxes locales comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

#### ADOpte A L'UNANIMITE (26)

DCM 21/2022	EXERCICE BUDGETAIRE 2022 : BUDGET PRIMITIF ET PLAN D'EQUIPEMENT
-------------	---

M. le Maire, André LOBSTEIN, présente ce point :

« La réalisation du budget permet de concrétiser les objectifs que notre municipalité s'est fixés, objectifs déjà évoqués lors du débat d'orientation budgétaire.

Ce budget qui devait être plus serein du fait de la reprise post crise sanitaire, subira malheureusement outre les tensions sur les marchés et pénuries et surcoûts qui en découlent, la flambée des prix de l'énergie.

De ce fait, ce budget sera extrêmement prudent en matière de dépenses et de recettes avec malgré tout, la poursuite d'un programme d'investissement ambitieux qui accompagne la reconstruction du collège d'Eckbolsheim, dont la temporalité nous est imposée par la CeA.

3 grandes orientations caractérisent ce budget :

##### 1- Des investissements ambitieux

Les dépenses d'investissements liées au plan d'équipement s'élèveront à 2 819 114 €. Elles intégreront d'abord des crédits de reports pour un montant de 326 800 €.

Dans le cadre de la reconstruction du collège d'Eckbolsheim par la CeA, nous allons réhabiliter/agrandir le gymnase Krafft pour bénéficier de l'accompagnement financier important du département. A cet effet, une enveloppe d'investissement de 2 000 000 € en AP/CP a été inscrite au BP 2022. Ce programme majeur aura également un impact important sur notre section de fonctionnement, puisqu'il faudra souscrire les assurances Dommage Ouvrage pour un montant prévisionnel de 82 500 €. En outre, un budget de remplacement de chaudière au gymnase Pierre Sammel est prévu à hauteur de 63 450 €. Une alternative à la

chaudière gaz sera étudiée. La mise en place de la ZFE de l'EMS nous oblige à avoir une réflexion globale sur nos véhicules techniques, l'option location longue durée est en étude, mais néanmoins une enveloppe d'investissement de 30 000 € est prévue au budget.

Compte-tenu des incertitudes sur le prix des marchés, et pour faire face aux dépenses urgentes, une enveloppe exceptionnelle pour des dépenses imprévues de 83 200 € est inscrite.

Les reports intégreront notamment le solde de reconstruction des toilettes extérieures des Tilleuls pour 150 066,64 €.

##### 2- Des dépenses de fonctionnement extrêmement contraintes

Les dépenses de fonctionnement seront largement affectées par l'inflation et l'évolution importante des coûts de l'énergie qui ne pourront pas être absorbés totalement par nos groupements de commande.

L'exercice sera également impacté par le renouvellement de la concession de service public pour la Petite Enfance, dont le coût a été budgété à la hausse par prudence. Nous avons prévu de verser à Vilogia une première subvention de 41 500 € pour la construction rue du Milieu de logements aidés destinés à nos seniors. En outre, nous prévoyons une aide supplémentaire de 2 500 € au CCAS pour faire face à des besoins croissants. A noter que l'enveloppe de 3 000 € est maintenue pour des subventions aux particuliers pour l'achat de VAE. Une hausse de 48 100 € concerne des travaux de réparation indispensables de nos bâtiments (écoles).

Toujours pénalisée par la baisse des dotations qui nous a fait perdre 2,2 M€ de DGF depuis 2013, nous devons continuer à chercher les économies, notamment en mutualisant au sein de groupements de commandes lorsque cela est possible, mais également rechercher d'autres sources de recettes.

Globalement nous avons anticipé de manière très prudente une hausse de nos dépenses et recettes de fonctionnement de 8,7% par rapport au budget 2021, qui s'élèveront au global à 5 661 195,11 €.

3- Des recettes de fonctionnement permettant d'anticiper les effets exogènes de la crise, mais également de poursuivre nos investissements. Face aux incertitudes et pour permettre néanmoins d'améliorer le service rendu à nos concitoyens, tout en maintenant notre épargne brute, il sera proposé au conseil municipal une hausse de 5% de nos taxes foncières, seul levier encore à notre main, car il n'y a plus d'autre alternative possible. Cela permettrait une recette supplémentaire de 209 478 €.

Pour le financement de nos services publics (culture, location de salles...), nous continuons à essayer de maintenir un juste équilibre entre la participation du contribuable et celle de l'usager et calquons l'évolution de leurs tarifs sur celle de l'inflation.

Grâce à une bonne maîtrise budgétaire des exercices précédents, nous pouvons intégrer 1 809 480 € de résultats reportés au budget 2022 et en affecter 1 665 529,89 € à la section d'investissement, ce qui nous permettra d'autofinancer les importants travaux à venir. Néanmoins une première tranche du prêt relai 400 000 € pourra être mobilisée pour préfinancer la TVA et les subventions.

A l'occasion de la réalisation de ce budget, je tiens à remercier les services, et en particulier Mme Céline WEISS, pour son professionnalisme et sa grande rigueur dans le travail accompli et passe la parole à Mme Isabelle HALB maire adjoint chargée des finances, qui va vous détailler plus précisément ce budget. »



Globalement, le projet de budget primitif (BP) pour l'exercice 2022 s'équilibre de la manière suivante, dans le respect des conditions issues du débat d'orientation budgétaire tenu le 27 janvier 2022.

SECTION	Projet BP 2022
FONCTIONNEMENT	5 661 195,00
INVESTISSEMENT	3 274 114,00
<b>TOTAL</b>	<b>8 935 309,00</b>

Le budget communal, établi par nature, intègrera les résultats du compte administratif 2021. Par conséquent, à ce stade, il n'est pas prévu de budget supplémentaire en 2022.

Aussi il est proposé de prendre en compte les résultats de l'exercice 2021 qui ont été adoptés par le vote du compte administratif et la délibération spécifique d'affectation du résultat, de la façon suivante :

- + 1 243 950,11 € en fonctionnement
- + 565 529,89 en investissement

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'effectuer les opérations suivantes :

- affecter 143 950,11 € au chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) ;
- affecter 1 100 000 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette d'investissement) ;
- reporter 565 529,89 € au chapitre 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » (recettes d'investissement).

Après avoir abordé dans une première partie les évolutions des différents postes budgétaires de la section de fonctionnement, seront évoqués en second lieu les contours de la section d'investissement, associée au plan d'équipement 2022.

## I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A) LES DEPENSES

Le projet de budget 2021 se traduit en dépenses en un total de crédits de fonctionnement de 5 661 195 €.

Aucun budget supplémentaire n'étant prévu, l'analyse portera sur les écarts du budget primitif 2022 et le budget total 2021 (budget primitif et décisions modificatives), qui seront retracés dans des tableaux récapitulatifs.

Le détail des évolutions des dépenses de fonctionnement du budget primitif 2022 par rapport au budget total de 2021 figure dans le tableau ci-dessous par chapitre budgétaire :

Chapitre		Budget Total 2021 BP + DM	Projet BP 2022	Evolution % budget total 2021/ BP 2022
O11	Charges à caractère général	1 073 652,00	<b>1 349 333,00</b>	25,68
O12	Charges de personnel	2 040 800,00	<b>2 095 800,00</b>	2,70
O14	Atténuation de produits	179 556,00	<b>178 000,00</b>	-0,87
65	Autres charges d'activités	1 038 950,00	<b>1 114 550,00</b>	7,28
66	Charges financières	101 000,00	<b>97 000,00</b>	-3,96
67	Charges exceptionnelles	2 800,00	<b>3 100,00</b>	10,71
68-042	Dotations aux amortissements	93 000,00	<b>130 102,00</b>	39,89
O22	Dépenses imprévues	20 000,00	<b>30 000,00</b>	50,00
O23	Virement à l'investissement	658 208,00	<b>663 310,00</b>	0,78
<b>TOTAL</b>		<b>5 207 966,00</b>	<b>5 661 195,00</b>	<b>8,70</b>

Globalement et sans le 023 « virement à la section d'investissement », les dépenses de fonctionnement augmentent de + 9,85 % (+ 448 127 €) par rapport au budget de 2021, et cette augmentation concerne tous les chapitres sauf celui des charges financières et atténuation de produits.

En effet, si le compte administratif 2021 affichait un réalisé à quasi 97 %, la commune doit pour le budget primitif, faire face à de nouvelles dépenses incompressibles de par leurs natures, expliquées ci-après par chapitre :

#### 1) CHARGES A CARACTERE GENERAL (chapitre 011)

Elles s'établissent à 1 349 333 € contre 1 073 652 € au BP + DM 2021 (+ 25,68 % ; + 275 681 €).

Cette hausse significative concerne principalement les articles suivants :

60612 « électricité » : + 9 875 € par rapport au BP 2021 et + 20 % par rapport au réalisé 2021 (+ 26 600 €)

60613 « gaz » : + 51 848 € par rapport au BP 2021 et + 40 % par rapport au réalisé 2021 et ceci en prévision de la hausse des prix annoncée.

611 « contrats de prestations de services » : + 30 000 € lié à l'externalisation des travaux d'espaces verts en remplacement du recrutement d'un agent communal.

61521 « entretien de terrain » : + 7 100 € pour l'enlèvement d'embâcles aux abords de la Bruche et du Niederholz.

615221 « entretien de bâtiments » : + 48 180 €, dont 25 000 € de réparation de jambage et linteaux à l'école élémentaire bâtiment les Tilleuls, 5 000 € pour une réparation de fuite à la Poste, et 15 600 € pour le nettoyage du puits de captage à l'école maternelle du Bauernhof pour le bon fonctionnement de la pompe à chaleur (avec une recette correspondante d'assurance dommage ouvrage) ; le reste concerne l'entretien divers des bâtiments communaux.

615232 « entretien et réparations réseaux » : + 5 000 € pour les sinistres candélabres et bornes d'éclairage public.

61524 « entretien des bois et forêts » : + 3 000 € en raison d'une étude phytosanitaire en 2021, mais en continuité de 2022, 23 000 € sont inscrits pour l'élagage d'arbres au Bois Romain.

6161 « prime d'assurance : + 82 500 € dus aux contrats d'assurance dommage ouvrage pour la réhabilitation du gymnase Krafft, la construction de la nouvelle salle de gymnastique et celle du club house de football, dont les montants estimatifs sont les suivants :

- gymnase Krafft : 35 000 €
- salle de gymnastique : 32 000 €
- club-house de football : 12 000 €

Et à cela s'ajoutent 3 500 € de révision annuelle des contrats d'assurance existants pour la commune (flotte automobile, dommage aux biens).

617 « frais d'étude et de recherches » + 5 000 € pour le géoréférencement de l'éclairage public pour une inscription totale de 10 000 € en 2022 (prestation non réalisée en 2021).

6226 « honoraires » : + 14 220 € lié à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le renouvellement de la concession de service public pour la Maison de la petite enfance et pour l'AMO pour les contrats d'assurance dommage ouvrage évoqués précédemment.

6283 « frais de nettoyage » : + 18 705 € correspondant au contrat de nettoyage en qualité supérieure pour les bâtiments communaux.

6284 « redevances pour services rendus » : + 6 200 € pour la redevance due à l'EMS pour trois grandes poubelles supplémentaires aux cimetières.

Certains articles sont eux à la baisse :

61551 « entretien et réparation matériel roulant » : - 5 000 € en raison d'importantes réparations sur les véhicules en 2021.

61558 « entretien et réparation autres biens immobiliers » : - 9 580 € (importantes réparations de chauffage en 2021 qui n'ont plus lieu d'être).

## 2) DEPENSES DE PERSONNEL (chapitre 012)

La ligne relative aux charges de personnel est augmentée de + 2,70 % soit + 55 000 € par rapport au budget total de 2021.

Ce budget prévisionnel tiendra compte du glissement vieillesse technicité (GVT), ainsi que de la possibilité offerte aux agents de se faire payer certains jours épargnés sur le CET.

Le reliquat pourra être utilisé pour pallier des absences.

L'externalisation de travaux du service espaces verts est prise en compte dans le calcul mais n'engendre pas de baisse de la masse salariale dans sa globalité du fait des éléments précités. De plus deux agents en longue maladie continueront à être rémunérés ainsi qu'un agent en maladie ordinaire avec un demi-traitement.

Ce montant prévisionnel tient également compte du paiement par la commune de la retraite CNRACL des agents du périscolaire en détachement, refacturé à l'AGES, concessionnaire, d'où l'inscription d'une dépense et recette de fonctionnement estimée à 41 000 €.

## 3) ATTENUATION DE PRODUITS (chapitre 014)

Ce chapitre ne diminue que très légèrement de - 1 556 € (- 0,87 %) par rapport au budget total de 2021.

En ce qui concerne l'article 739115 « prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU », son montant prélevé en 2022 devrait être de 163 568,03 € contre 166 555,28 € en 2021 (- 1 556 €), la pénalité pour carence étant toujours majorée de 30%.

Le montant inscrit à l'article 73925 « Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales » (FPIC) en faveur des communes dites défavorisées demeure inchangé et restera à 13 000 €, en raison du montant non connu à ce stade de l'année. Le montant prélevé pour 2021 était de 10 356 €.

Ces chiffres pourront être réajustés, par décision modificative si nécessaire.

## AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 85) SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Par rapport à l'année 2021, ce chapitre connaîtra en 2022 une hausse de + 7,28 % (+ 75 600 €), résultant de :

- Une augmentation annuelle de + 18 285 € relative à la redevance pour concession de service public des services péri, extrascolaires et jeunesse, pour une dépense prévue de 549 971 € en 2022.
- Une hausse de + 20 000 € pour la redevance de concession pour la Maison de la petite enfance ; estimation liée au renouvellement en cours de la concession au 1<sup>er</sup> août 2022 et d'une possible augmentation de la participation demandée à la collectivité en fonction du candidat retenu.
- Le montant des subventions versées aux associations de l'OMSALC reste inchangé à 64 000 €. Il en est de même pour les subventions pour les ravalements de façades et associations extérieures restant à 27 500 €.
- L'aide à la rénovation par des particuliers de logements vacants transformés en logements sociaux, reste à 4 500 € tout comme en 2021 correspondant à trois aides de 1 500 € chacune.
- Sur ce même chapitre, on enregistre une nouvelle subvention pour la deuxième année consécutive pour une aide aux particuliers pour l'achat de vélos à assistance électrique (VAE), avec une enveloppe budgétaire de 3 000 €.
- Il est proposé en 2022 l'inscription de 41 500 € pour l'aide à l'organisme public « Vilogia » pour la réalisation de logements aidés, en lien avec la situation de carence de la commune.
- La subvention à verser au CCAS passera de 13 500 à 16 000 € (+ 2 500 €, cf. délibération y afférente) pour pallier aux besoins en augmentation.

## 5) CHARGES FINANCIERES (chapitres 66 et 16)

Pour 2022, les prévisions de charge de la dette sont les suivantes :

Pour l'encours de la dette :

- 401 000 € en section d'investissement pour l'amortissement du capital (402 000 € en 2021) ;
  - 97 000 € en section de fonctionnement pour les intérêts (101 000 € en 2021).
- Dont 93 000 € pour la dette en cours et 4 000 € pour le prêt relais, soit un total de - 4 000 € par rapport à 2021.

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 4 317 127,95 €.

## 6) DEPENSES IMPREVUES (chapitres 022)

Une somme de 30 000 € sera inscrite en dépenses imprévues contre 20 000 € en 2021.

Le Conseil municipal sera informé des crédits utilisés sur ce chapitre.

**7) FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT  
(dépenses de fonctionnement)**

La contribution au financement de la section d'investissement se fait à travers l'autofinancement brut prévisionnel, composé comme suit :

- des dotations aux amortissements pour 130 102 € ;
- du virement proprement dit à la section d'investissement pour 663 310 €.

**B) LES RECETTES**

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement en 2022, elles augmentent de + 8,70 % (453 229 €) au BP 2022 par rapport au budget total de 2021 :

Chapitre	Budget total 2021 (BP+DM)	Projet BP 2022	Evolution % budget total 2021/ BP 2022
70 Produits des services	49 995,00	58 343,00	16,70
73 Impôts et taxes	4 061 688,00	4 494 132,00	10,65
74 Dotations	654 510,00	596 956,00	-8,79
75 Autres produits	151 100,00	171 805,00	13,70
013 Atténuation de charges	120 900,00	150 600,00	24,57
77 Produits exceptionnels	17 282,29	30 648,89	77,34
78 Reprise sur provisions	0,00	14 760,00	/
002 Excédent reporté	152 520,71	143 950,11	-5,62
<b>TOTAL</b>	<b>5 207 966,00</b>	<b>5 661 195,00</b>	<b>8,70</b>
<b>Total sans le 002</b>	<b>5 055 445,29</b>	<b>5 517 244,89</b>	<b>9,13</b>

L'évolution de ces chapitres s'explique ainsi :

- **chapitre 70** : ce chapitre augmente de + 16,70 % (+ 8 348 €)  
Ceci est dû à la reprise en année « normale » après Covid des activités de l'école de musique et de la recette pour écolage (+ 7 000 €).  
Il en est de même pour le service culturel (+ 1 000 €) pour les projections de documentaires « ciné conférences ».  
Le reste concerne la facturation des frais de chauffage et électricité de la salle socio-culturelle en fonction de l'utilisation de la salle.
- **chapitre 73** : la hausse de 10,65 % (+ 432 474 €) est liée en partie à la fiscalité directe locale,  
D'une part au coefficient de revalorisation des bases des valeurs locatives estimé à + 1,034 (+ 3,4 %), et d'autre part, à la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties de + 5 % chacune soit au total une recette prévisionnelle supplémentaire de + 340 000 € par rapport au BP 2021 et + 209 477,90 € par rapport au réalisé 2021.  
Dans ce chapitre également, la hausse annoncée de la dotation de solidarité communautaire versée par l'EMS (+ 91 874 €).  
A noter également des droits de place des commerces ambulants (+ 500 €).

- **chapitre 74** : diminution de - 8,79 % soit (- 57 554 €).  
Cette diminution résulte en partie de la réforme de la taxe d'habitation et la recette en moins pour l'exonération de la taxe d'habitation sur ce chapitre (- 50 000 €), incluse dorénavant au chapitre 73 s'il y lieu.

Le montant de la DGF devrait encore baisser pour 2022 pour un montant prévisionnel de 190 000 € à percevoir (- 15 000 €) par rapport au BP 2021 (les notifications n'ont pas encore été transmises par la préfecture).

On enregistre une recette de + 7 000 € pour une subvention perçue pour les actions menées pour les risques psychosociaux.

- **chapitre 75** : augmentation en 2022 de + 13,70 % (+ 20 705 €) : ce chapitre concerne les locations de salles mais aussi les redevances pour concessions et les loyers des antennes relais.  
L'augmentation de 2022 concerne les locations de salles car le budget 2021 avait été revu à la baisse en raison de la crise sanitaire qui avait engendré des baisses de fréquentations.
- **chapitre 013** : ce chapitre augmente de + 24,57 % (+ 29 700 €). Il varie en fonction des arrêts maladie des agents et du remboursement de l'assurance statutaire, mais également en raison du décalage de facturation à l'AGES de 2021 sur 2022 des cotisations de retraite CNRACL pour les agents en détachement.
- **chapitre 77** : sur ce chapitre, l'article 7788 « recettes exceptionnelles » augmente de 13 366,60 € ; il est utilisé pour les remboursements de sinistres (bornes lumineuses, candélabres) et enregistre une recette supplémentaire en 2022 pour le nettoyage du puits de captage à l'école maternelle du Bauernhof (assurance dommage ouvrage).
- **chapitre 78** : la commune avait constitué une provision pour le paiement du compte épargne temps (CET) pour lequel il est nécessaire d'effectuer une reprise sur provision pour 14 760 €.

**II) SECTION D'INVESTISSEMENT**

**A) LES DEPENSES**

Comme en 2021, le volume des dépenses d'investissement sera impacté par les dépenses reportées (cf. annexe du compte administratif, état des restes à réaliser).

Le détail des dépenses 2021 reportées en 2022 figure dans le tableau ci-dessous :

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	REPORTS
<b>205</b>	<b>Concessions et droits similaires</b>	
2051-ADM-020	Logiciel recueil des actes administratifs	1 391,00
2051-ADM-020	Site internet mairie	3 400,00
	<b>Total général article 2051</b>	<b>4 791,00</b>

Les opérations suivantes intègrent le plan d'équipement 2022 en nouvelles dépenses

<b>2111</b>	<b>Terrain nus</b>	
2111-VOI-816	Terrains nus - accès logement Rue des Champs	875,00
	<b>Total général article 2111</b>	<b>875,00</b>
<b>2128</b>	<b>Réaménagement terrains ruraux</b>	
2128-VOI-816	Réaménagement chemins ruraux	19 320,00
	<b>Total général article 2128</b>	<b>19 320,00</b>
<b>2135</b>	<b>Agencement et aménagement des constructions</b>	
2135-MAI-020	Aménagement mairie - porte vitrée intérieure police municipale	2 110,15
	<b>Total général article 2135</b>	<b>2 110,15</b>
<b>N° DE COMPTE</b>	<b>INTITULES</b>	<b>REPORTS</b>
21316-CIMI-026	Ossuaire cimetière intercommunal	3 978,00
	<b>Total général article 21316</b>	<b>3 978,00</b>
<b>21318</b>	<b>Autres bâtiments publics</b>	
21318-SPS-411	Radiateurs complexe sportif Pierre Sammel et conduite d'eau chauffage - remplacement conduites et MOE	35 836,14
21318-MDE-64	Façade et terrasse bois 1er étage Maison de la petite enfance	5 818,80
	<b>Total général article 21318</b>	<b>41 654,94</b>
<b>21533</b>	<b>Réseaux câblés</b>	
21533-EPU-814	Eclairage public - remplacement des boules lumineuses et reliquat rue Schott	18 141,00
21533-EPU-814	Coffret rue de Wolfisheim	5 286,00
	<b>Total général article 21533</b>	<b>23 427,00</b>
<b>21534</b>	<b>Réseaux d'électrification</b>	
21534-EPU-814	Armoire électrique Au bord du Canal	6 414,96
	<b>Total général article 21534</b>	<b>6 414,96</b>
<b>2158</b>	<b>Autres installations, matériel et outillage techniques</b>	
2158-JEU-814	Jeux extérieurs - Bois Romain et agrès Niederholz	29 106,00
2158-TEC-820	Matériel services techniques (souffleur - lamier taille haie)	1 213,50
	<b>Total général article 2158</b>	<b>30 319,50</b>
<b>2184</b>	<b>Mobilier</b>	
2184-ADM-020	Mobilier adapté	4 200,00
	<b>Total général article 2184</b>	<b>4 200,00</b>
<b>2188</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
2188-ADM-020	Reliure registres état civil	325,00
2188-EMB-211	Défibrillateur école maternelle	1 567,20
2188-MAI-020	Stores bureaux mairie et défibrillateur	1 987,20
2188-MDE-64	Défibrillateur Maison de la petite enfance	1 567,20
2188-DNO-01	Illuminations décorations de Noël	626,21
2188-SPO-411	Deux projecteurs led terrain de sport	4 770,00
	<b>Total général article 2188</b>	<b>10 842,81</b>
<b>2313</b>	<b>Immobilisations en cours - constructions</b>	
2313-EPT -212	Rénovation énergétique école élémentaire les Tilleuls	28 800,00
2313-EPT -212	Reconstruction toilettes extérieures école élémentaire avec mise en accessibilité PMR	150 066,64
	<b>Sous total article 2313</b>	<b>178 866,64</b>
	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021</b>	<b>326 800,00</b>

NB : les dépenses à reporter ne comprennent pas les crédits votés en AP-CP.

### Nouvelles dépenses du plan d'équipement 2022

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	NOUVELLES DEPENSES
<b>205</b>	<b>Concessions et droits similaires</b>	
2051-ADM-020	Licences logiciel de gestion administrative	1 600,00
2051-EMM-33	Logiciel pour création de partitions école de musique	700,00
	<b>Total général article 2051</b>	<b>2 300,00</b>
<b>2121-</b>	<b>Plantations d'arbres et d'arbustes</b>	
2121-ESP-823	Plantations d'arbres et haies vives au Niederholz	10 000,00
	<b>Total général article 2121</b>	<b>10 000,00</b>
<b>2128</b>	<b>Autres agencements et aménagement de terrain</b>	
2128-ESP-823	Réaménagement espaces verts place de la Mairie	15 000,00
2128-ESP-823	Clôture Octroi	2 000,00
	<b>Total général article 2128</b>	<b>17 000,00</b>
<b>2135</b>	<b>Agencement et aménagement des constructions</b>	
2135-SMC-253	Installation mur coupe-feu chaufferie (4 700 €) et porte d'accès extérieur chaufferie (5 000 €) à la salle Concordia	9 700,00
2135-SPS-411	Sécurisation de l'escalier menant au toit Centre sportif Pierre Sammel	4 300,00
2135-TCL-411	Remplacement d'éclairage intérieur par led court couvert tennis	8 000,00
	<b>Total général article 2135</b>	<b>22 000,00</b>
<b>21312</b>	<b>Bâtiments scolaires</b>	
21312-EPC-212	Rénovation du gré de façade école élémentaire les Cigognes	13 500,00
	<b>Total général article 21311</b>	<b>13 500,00</b>
<b>21318</b>	<b>Autres bâtiments publics</b>	
21318-MDE-64	Peinture boiserie façade avant Maison de la petite enfance	3 200,00
21318-SPC-024	Remplacement de vélux salle socioculturelle (billard)	7 000,00
21318-CMS-520	Installation d'un interphone pour le CCAS	3 900,00
	<b>Total général article 21318</b>	<b>14 100,00</b>
<b>21533</b>	<b>Réseaux câblés</b>	
21533-EPU-814	Remplacement des boules lumineuses éclairage public par led	33 700,00
	<b>Total général article 21533</b>	<b>33 700,00</b>
<b>21538</b>	<b>Autres réseaux</b>	
21538-EPU-814	Renouvellement (6 800 €) et déplacement (9 500 €) éclairage public rue des Fermes et avenue de Gaulle	16 300,00
	<b>Total général article 21538</b>	<b>16 300,00</b>
<b>2158</b>	<b>Autres installations, matériel et outillage techniques</b>	
2158-JEU-814	Aire de jeux pare du Collège	30 000,00
2158-TEC-820	Tondeuse autoportée services techniques	25 000,00
2158-TEC-820	Matériel services techniques divers	4 300,00
2158-TEC-820	Carport pour véhicules services techniques	25 000,00
2158-SPS - 411	Remplacement chaudière 50 200 € - Remplacement du moteur CTA (centrale du traitement de l'air) 9 950 € - Alarme SSI - 3 500 €	63 450,00
	<b>Total général article 2158</b>	<b>147 750,00</b>
<b>2182</b>	<b>Matériel de transport</b>	
2182-TEC-820	Véhicules services techniques	30 000,00
	<b>Total général article 2182</b>	<b>30 000,00</b>
<b>2183</b>	<b>Matériel de bureau et informatique</b>	

2183-ADM-020	Matériel informatique mairie	10 000,00
2183-ADM-020	Renouvellement postes téléphoniques mairie	5 300,00
2183-EPT-212	Ecole élémentaire : ordinateurs portables et enceintes murales à l'école élémentaire	1 500,00
2183-SPC-024	Ecran de projection salle socioculturelle	5 500,00
2183-ACI-023	Téléphone portable service communication	800,00
	<b>Total Général article 2183</b>	<b>23 100,00</b>
<b>2184</b>	<b>Mobilier</b>	
2184-BIB-321	Bacs présentoir et DVD (3 000 €) - fauteuils de bureau bibliothèque (700 €)	3 700,00
2184-EPT-212	Renouvellement mobilier tables et chaises salle de classe - école élémentaire les Tilleuls	4 500,00
2184-ADM-020	Armoire de rangement mairie	1 600,00
	<b>Total général article 2184</b>	<b>9 800,00</b>
<b>2188</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	
2188-ATE-820	Défibrillateur ateliers municipaux	2 000,00
2188-EPT-212	Capteurs CO2 école élémentaire	3 150,00
2188-DNO-01	Illuminations décorations de Noël	4 300,00
2188-TEC-820	Traverses électrique passage de câbles	3 500,00
2188-TEC-820	Barrières de police	2 500,00
2188-SPO-411	Luminaires led terrains de foot synthétique	5 800,00
	<b>Total général article 2188</b>	<b>21 250,00</b>
<b>2313</b>	<b>Immobilisations en cours - constructions</b>	
<b>Comptes opérations</b>	<b>DEPENSES AP/ CP</b>	
2313-EMB 211 - OP 012017	Reconstruction école maternelle Bauernhof (AP -CP)	48 314,00
	<b>sous-total opération 01-2017</b>	<b>48 314,00</b>
2313-GYMK-411 - OP 01 2021	Réhabilitation gymnase Katia et Maurice Krafft	600 000,00
2313-GYM-411 -OP 01 2021	Construction salle de gymnastique	475 000,00
2313-CLHF-411 OP 01 2021	Reconstruction Club house de foot	925 000,00
	<b>Sous-total opération 01-2021</b>	<b>2 000 000,00</b>
	<b>Total général article 2313</b>	<b>2 048 314,00</b>
020	<b>Dépenses imprévues investissement</b>	83 200,00
	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>2 492 314,00</b>

Le montant inscrit en opération pour la reconstruction de l'école maternelle est repris sur une délibération spécifique de l'AP-CP prévu à cet effet.

Il en est de même pour les crédits alloués pour la reconstruction extension et mise aux normes des ensembles sportifs pour lesquels il a été créé une opération avec autorisation de programme et AP-CP.

Ainsi, structurellement, les dépenses d'investissement se répartissent entre les nouveaux crédits (2 492 314 €), auxquels se rajoutent les dépenses à reporter (326 800 €), soit un total de 2 819 114 € de dépenses d'équipement à exécuter au budget primitif 2022.

Le plan d'équipement joint en annexe au présent rapport récapitule l'ensemble des opérations prévues en 2022 ainsi que leur coût prévisionnel.

## B) LES RECETTES

En 2022, la section d'investissement sera financée de la manière suivante :

- 663 310 € proviendront du virement du fonctionnement ;
- 108 000 € seront issus du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (liés notamment aux travaux du bloc sanitaire à l'école élémentaire les Tilleuls et au solde des travaux de reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof mandatés en 2021) ;
- 14 918,11 € de la taxe d'aménagement ;
- 184 102 € découleront de l'amortissement et des opérations patrimoniales (chapitres 040 pour 130 102 et 041 pour 54 000 €) ;
- 237 334 € de subventions à percevoir réparties entre :
  - DSIL (Etat) : 69 022 € pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof (solde de la subvention totale de 344 911 €) ;
  - DETR (Etat) :
    - 35 762 € pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof (solde de la subvention totale de 174 810 €) ;
    - 39 249 € pour la rénovation du bloc sanitaire à l'école élémentaire les Tilleuls ;
    - 2 915 € pour le remplacement des boules lumineuses ;
  - Subvention de la Région Grand Est (bâtiment passif) : 40 000 € pour la reconstruction école maternelle du Bauernhof (solde subvention de 100 000 €) ;
  - Collectivité européenne d'Alsace 10 000 € pour l'achat du jeu extérieur au Bois Romain.

Le solde total des subventions à percevoir pour la reconstruction de l'école maternelle du Bauernhof en 2022 sera de 144 784 €.

Les subventions sont versées après paiement des factures et sur état récapitulatif transmis aux différents organismes versant les subventions précitées.

S'ajoute une subvention de 35 000 € liée à un projet immobilier Route de Wasselonne dans le cadre d'un PUP (projet urbain partenarial) prévoyant ainsi une participation financière pour l'aménagement d'une salle de classe à l'école élémentaire.

La subvention devait être de 112 000 € au total dont un acompte de 30 % en 2022.

A noter également une recette de 5 386 € correspondant à une dépense inscrite dans les reports d'investissement, pour le déplacement de l'éclairage suite à la construction de logements route de Wolfisheim.

Et pour finir une première tranche de 400 000 € de l'emprunt relais à mobiliser sur un total prévisionnel de 3 000 000 € pour préfinancer le FCTVA et les subventions relatives à l'opération de réhabilitation du gymnase Krafft, à la reconstruction de la salle de gymnastique et du club-house de football.

En effet il est à noter qu'aucune recette n'a encore été inscrite à ce budget concernant cette opération.

Une écriture de régularisation de 920 € est inscrite au chapitre 1641 à la demande de la trésorerie (dépense en face pour frais de dossier bancaires), ainsi qu'une écriture d'ordre pour 54 000 € concernant des écritures d'intégration d'études (recette et dépense d'investissement du même montant), qui se rajoutent aux écritures d'amortissement de 130 102 €.

Les autres recettes de la section d'investissement sont :

- 1 100 000 € qui proviennent de l'affectation du résultat au compte 1068 ;
- 565 529,89 € résultant du report de l'excédent de clôture en investissement chapitre 001.

Mme Isabelle HALB réaborde la question de l'impact de la guerre en Ukraine sur le budget communal.

La commune ayant adhéré au groupement de commande eurométropolitain, cela permet d'atténuer la hausse du gaz cette année mais l'impact sera certainement reporté sur les années suivantes puisque les bâtiments communaux non dotés d'une pompe à chaleur sont chauffés au gaz.

Mme Martine RUHLIN questionne aussi sur l'impact de la hausse de l'essence.

Mme Isabelle HALB précise que la commune n'a pas de contrat particulier et qu'elle se voit par conséquent appliquer les mêmes hausses à la pompe pour ses véhicules communaux que pour les particuliers.

Mme Martine RUHLIN demande également si la commune n'inscrit plus de crédits au budget pour gérer la crise sanitaire liée à la covid.

Mme Isabelle HALB lui précise que les frais sont toujours budgétisés tels que ceux du nettoyage renforcé, de l'achat des masques... mais le budget n'a pas été augmenté.

Mme Isabelle HALB clôture le débat en précisant que l'établissement du budget est un exercice plus compliqué cette année. Il y a beaucoup d'incertitudes liées à l'évolution des prix de l'énergie et des marchés publics impactés par la pénurie de matériaux et de main d'œuvre.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

D'arrêter le volume du budget 2022 au montant global de 8 935 309 €, dont 5 661 195 € pour la section de fonctionnement et 3 274 114 € pour la section d'investissement, et de procéder au vote par chapitres, tel que présenté ci-dessous ;

D'autoriser le report des dépenses déjà engagées en 2021 pour un montant de 326 800 € au plan d'équipement 2022 ;

D'adopter les annexes au budget primitif ;

D'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

D'autoriser le Maire à souscrire un emprunt relais d'un montant total de 3 000 000 € et à mobiliser 400 000 € au titre de 2022 et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.

Annexes :

- Restes à réaliser (reports)
- Projet de BP 2022 (maquette)
- Plan d'équipement 2022

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET			
A - SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
Gestion des services		Gestion des services	
011 Charges à caractère général	1 349 333,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	58 343,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 095 800,00	73 Impôts et taxes	4 494 132,00
65 Autres charges de gestion courante	1 114 550,00	74 Contributions et participations	596 956,00
014 Atténuation de produits	178 000,00	75 Autres produits de gestion courante	171 805,00
		013 Atténuation de charges	150 600,00
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>4 737 683,00</b>	<b>Total recettes de gestion des services</b>	<b>5 471 836,00</b>
66 Charges financières	97 000,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles	3 100,00	77 Produits exceptionnels	30 648,89
68 Dotations aux provisions	0,00	78 Reprises sur provisions	14 760,00
022 Dépenses imprévues	30 000,00	002 Excédent de fonctionnement reporté	143 950,11
<b>TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES</b>	<b>4 867 783,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES</b>	<b>5 661 195,00</b>
<b>SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES</b>		<b>EXCEDENT</b>	<b>793 412,00</b>

6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)		6031 Variations des stocks (matières premières et fournitures)	
713 Variations des stocks		713 Variations des stocks	
6611 ICNE de l'exercice/emprunts		6611 ICNE de l'exercice/emprunts	
762 ICNE N-1 contrepassés/prêts		762 ICNE N-1 contrepassés/prêts	
675 VNC des immobilisations cédées		72 Travaux en régie	
676 Plus-values de cession		7761 Moins-values de cession	
68 Dotations aux amortissements	<b>130 102,00</b>	7768 Neutralisation de l'amortissement	
023 Virement complémentaire à l'investissement	<b>663 310,00</b>	777 Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	
		79 Transfert de charges	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>793 412,00</b>	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	
<b>AUTOFINANCEMENT DEGAGE</b>		<b>POSITIF</b>	<b>793 412,00</b>
		<b>NEGATIF</b>	

<b>TOTAL DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 661 195,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 661 195,00</b>
---	---------------------	---	---------------------

DEPENSES DE L'EXERCICE		RECETTES DE L'EXERCICE	
<b>OPERATIONS REELLES</b>			
Dépenses d'équipement (ch. 20,21,23)	<b>2 789 914,00</b>	Fonds propres d'origine externe (ch.10)	<b>1 222 918,11</b>
204 Subventions d'équipements versées	<b>0,00</b>	024-Produits des immobilisations 20,21 et 23 immobilisations incorporelles, corporelles ou en cours	<b>54 000,00</b>
		274 Immobilisations financières	<b>0,00</b>
		Subventions d'équipement reçues (ch.13)	<b>237 334,00</b>
OO1 Solde d'exécution reporté		Emprunts et dettes assimilées (ch.16)	<b>400 920,00</b>
45 Travaux pour le compte de tiers		45 Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte	
Dépenses financières (ch.10,13,16,26,27)	<b>401 000,00</b>	OO1 Excédent d'investissement reporté	<b>565 529,89</b>
020 Dépenses imprévues	<b>83 200,00</b>		
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>	<b>3 274 114,00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>2 480 702,00</b>
<b>BESOIN D'AUTOFINANCEMENT</b>			
Dépenses réelles - Recettes réelles			<b>793 412,00</b>

**ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT  
EN DEPENSE**

Collectivité : **COMMUNE DE ECKBOLSHEIM**


Budget : **COMMUNE DE ECKBOLSHEIM**


2021

2022

Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant resté à réaliser
2051 - Concessions et droits similaires	020	6 952,80 €	652,60 €	4 791,00 €
<b>2111 - Terrains nus</b>	816	975,00 €	0,00 €	975,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	816	19 555,00 €	0,00 €	19 520,00 €
21318 - Equipements du cimetière	026	4 000,00 €	0,00 €	3 970,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	411	145 947,16 €	110 110,07 €	35 836,14 €
21318 - Autres bâtiments publics	64	22 004,00 €	16 182,45 €	5 819,50 €
2135 - Installat° générales, agencement, aménagements des construct°	020	10 341,20 €	8 229,86 €	2 110,15 €
21533 - Réseaux câbles	814	39 382,99 €	12 718,89 €	23 427,00 €
21534 - Réseaux d'électrification	814	6 500,00 €	0,00 €	6 414,96 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	414	65 000,00 €	19 846,00 €	29 105,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	820	18 130,00 €	16 828,28 €	1 213,50 €
2184 - Mobilier	020	8 451,00 €	2 250,98 €	4 200,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	020	3 541,44 €	951,44 €	2 317,20 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	211	3 553,35 €	1 458,69 €	1 597,20 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	412	5 770,00 €	978,89 €	4 770,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	64	1 570,00 €	0,00 €	1 567,20 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	830	3 000,00 €	2 117,58 €	626,21 €
<b>2313 - Constructions</b>	212	599 110,00 €	149 018,09 €	338 365,94 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>961 633,94 €</b>	<b>341 442,96 €</b>	<b>326 800,00 €</b>

A Eckolsheim, le 01/01/2022

  
Sébastien Sabas  
Secrétaire Général  
des Finances Publiques

 MAIRIE DE ECKBOLSHEIM

A Eckolsheim, le 31/12/2021

M. André LOBSTEIN  
Maire

OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION			
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
010 stocks		010 stocks	
1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts		1688 ICNE N-1 contrepassés /emprunts	
139 Subventions d'investissement reprises au compte de résultat			
191,192 Moins valeurs de cession		191,192 Plus-values de cession	
198 Neutralisation de l'amortissement		20,21,26,27 VNC des immobilisations cédées	
21,23 Travaux en régie		28 amortissement des immobilisations	130 102,00
481 Charges à répartir		481 amortissement des charges à répartir	
		021 virement complémentaire	663 310,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>		<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>	
<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>		<b>TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE</b>	<b>793 412,00</b>
<b>AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE</b>			<b>793 412,00</b>

<b>TOTAL DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 274 114,00</b>	<b>TOTAL RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 274 114,00</b>
--	---------------------	--	---------------------



N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2022		
		REPORTS	NOUVELLES DEPENSES	TOTAL
<b>205</b>	<b>Concessions et droits similaires</b>			
2051-ADM-020	Logiciel recueil des actes et licence gestion administrative	1 391,00	1 600,00	2 991,00
2051-ADM-020	Site internet mairie	3 400,00	0,00	3 400,00
2051-EMM-33	Logiciel création de partitions école de musique	0,00	700,00	700,00
	<b>Total général article 2051</b>	<b>4 791,00</b>	<b>2 300,00</b>	<b>7 091,00</b>
<b>2111</b>	<b>Terrain nus</b>			
2111-VOL-816	Terrains nus - accès logement Rue des Champs	875,00	0,00	875,00
	<b>Total général article 2111</b>	<b>875,00</b>	<b>0,00</b>	<b>875,00</b>
<b>2121</b>	<b>Plantations d'arbres et d'arbustes</b>			
2121-ESP-823	Plantations d'arbres et haies vives au Niederholz	0,00	10 000,00	10 000,00
	<b>Total général article 2121</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>2128</b>	<b>Aménagement de terrains</b>			
2128-VOL-816	Réaménagement chemins ruraux	19 320,00	0,00	19 320,00
2128-ESP-823	Clôture octroi	0,00	2 000,00	2 000,00
2128-ESP-823	Réaménagement espaces verts place de la mairie	0,00	15 000,00	15 000,00
	<b>Total général article 2128</b>	<b>19 320,00</b>	<b>17 000,00</b>	<b>36 320,00</b>
<b>2135</b>	<b>Agencement et aménagement des constructions</b>			
2135-MAI-020	Aménagement mairie - porte vitrée intérieure rdc PM	2 110,15	0,00	2 110,15
2135-SMC-253	Installation mur coupe feu chaudière 4 700 € et porte d'accès extérieur chaudière 5 000 € Salle Concordia	0,00	9 700,00	9 700,00
2135-SPS-411	Installation de panneaux sécurisation de l'escalier menant au toit Centre Pierre Sammel	0,00	4 300,00	4 300,00
2135-TCL-411	Remplacement d'éclairage intérieur par led court couvert tennis	0,00	8 000,00	8 000,00
	<b>Total général article 2135</b>	<b>2 110,15</b>	<b>22 000,00</b>	<b>24 110,15</b>
<b>21312</b>	<b>Bâtiments scolaires</b>			
21312-EPT-212	Rénovation du gré de façade école élémentaire les Cigognes	0,00	13 500,00	13 500,00
	<b>Total général article 21312</b>	<b>0,00</b>	<b>13 500,00</b>	<b>13 500,00</b>
<b>21316</b>	<b>Equipement cimetière</b>			
21316-CIM-026	Ossuaire cimetière intercommunal	3 978,00	0,00	3 978,00
	<b>Total général article 21316</b>	<b>3 978,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 978,00</b>
<b>21318</b>	<b>Autres bâtiments publics</b>			
21318-BIL-025	Remplacement Velux salle de billard	0,00	7 000,00	7 000,00
21318-CMS-520	Interphone CCAS	0,00	3 900,00	3 900,00
21318-SPS-411	Radiateurs complexe sportif Pierre Sammel et conduite d'eau chauffage -remplacement conduites et MOE	35 836,14	0,00	35 836,14
21318-MDE-64	Façade et terrasse bois 1er étage Maison de l'enfance - peinture boiseries	5 818,80	3 200,00	9 018,80
	<b>Total général article 21318</b>	<b>41 654,94</b>	<b>14 100,00</b>	<b>55 754,94</b>

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT				EN RECETTE			
Collectivité : COMMUNE DECKBOLSHHEIM		Budget : COMMUNE DE ECKBOLSHHEIM		2021			
Compte	Fonction	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser			
<b>Chapitre - 001</b>	<b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>020</b>	<b>329 584,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
<b>Chapitre - 10</b>	<b>10222 - F.C.T.V.A.</b>	<b>020</b>	<b>125 325,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
	10226 - Taxe d'aménagement	020	16 568,90 €	28 091,16 €	0,00 €		
	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	020	900 000,00 €	900 000,00 €	0,00 €		
<b>Chapitre - 13</b>	<b>1321 - Etat et établissements nationaux</b>	<b>211</b>	<b>69 022,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>		
	1322 - Régions	211	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €		
	1328 - Autres	020	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €		
	1328 - Autres	211	116 160,00 €	116 160,00 €	0,00 €		
	1328 - Autres	814	5 386,00 €	0,00 €	0,00 €		
	1341 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	211	34 962,00 €	0,00 €	0,00 €		
	<b>Total des recettes</b>		<b>1 672 008,00 €</b>	<b>1 497 196,30 €</b>	<b>0,00 €</b>		



M. André LOBSTEIN  
Maire

05 Janvier 2022 08:56:28

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2022		
		REPORTS	NOUVELLES DEPENSES	TOTAL
<b>21533</b>	<b>Réseaux câblés</b>			
21533-EPU-814	Eclairage public - remplacement des boules lumineuses et reliquat rue Schott	18 141,00	33 700,00	51 841,00
21533-EPU-814	Coffret Route de Wolfisheim	5 286,00	0,00	5 286,00
	<b>Total général article 21533</b>	<b>23 427,00</b>	<b>33 700,00</b>	<b>57 127,00</b>
<b>21534</b>	<b>Réseaux d'électrification</b>			
21534-EPU-814	Armoire électrique bord du canal	6 414,96	0,00	6 414,96
	<b>Total général article 21534</b>	<b>6 414,96</b>	<b>0,00</b>	<b>6 414,96</b>
<b>21538</b>	<b>Autres réseaux</b>			
21538-EPU-814	Renouvellement (6 800 €) et déplacement (9 500 €) éclairage public rue des Fermes	0,00	16 300,00	16 300,00
	<b>Total général article 21538</b>	<b>0,00</b>	<b>16 300,00</b>	<b>16 300,00</b>
<b>2158</b>	<b>Autres installations, matériel et outillage techniques</b>			
2158-JEU-814	Jeux extérieurs - bois romains et agrès Niederholz - aire de jeux parc du Collège	29 106,00	30 000,00	59 106,00
2158-TEC-820	Matériel services techniques (souffleur - lamier taille haie-scie perceuse sécateur )	1 213,50	4 300,00	5 513,50
2158-TEC-820	Tondeuse autoponée services techniques	0,00	25 000,00	25 000,00
2158-TEC-820	Carport pour véhicules services techniques	0,00	25 000,00	25 000,00
2158-SPS -411	Remplacement chaudière 50 000 € - remplacement du moteur CTA (centrale du traitement de l'air chauffage) 9 950 € - alarme SSI - 3 500 €	0,00	63 450,00	63 450,00
	<b>Total général article 2158</b>	<b>30 319,50</b>	<b>147 750,00</b>	<b>178 069,50</b>
<b>2182</b>	<b>Matériel de transport</b>			
2182-TEC-820	Véhicules services techniques	0,00	30 000,00	30 000,00
	<b>Total général article 2182</b>	<b>0,00</b>	<b>30 000,00</b>	<b>30 000,00</b>
<b>2183</b>	<b>Matériel de bureau et informatique</b>			
2183-ADM-020	Matériel informatique mairie	0,00	10 000,00	10 000,00
2183-ADM-020	Renouvellement postes téléphoniques mairie	0,00	5 300,00	5 300,00
2183-EPT-212	Ecole élémentaire : ordinateurs portables et enceintes murales	0,00	1 500,00	1 500,00
2183-SPC-024	Ecran de projection salle socio culturelle	0,00	5 500,00	5 500,00
2183-ACI-023	Téléphone portable service communication	0,00	800,00	800,00
	<b>Total Général article 2183</b>	<b>0,00</b>	<b>23 100,00</b>	<b>23 100,00</b>
<b>2184</b>	<b>Mobilier</b>			
2184-ADM-020	Mobilier adapté et armoire basse	4 200,00	1 600,00	5 800,00
2184-BIB-321	Bacs bibliothèque et fauteuils de bureau	0,00	3 700,00	3 700,00
2184-EPT-212	Mobilier scolaire école élémentaire	0,00	4 500,00	4 500,00
	<b>Total général article 2184</b>	<b>4 200,00</b>	<b>9 800,00</b>	<b>14 000,00</b>

N° DE COMPTE SERVICES - FONCTIONS	INTITULES	2022		
		REPORTS	NOUVELLES DEPENSES	TOTAL
<b>2188</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>			
2188-ADM-020	Reliure registres état civil	325,00	0,00	325,00
2188-EMB-211	Définiporteur école maternelle	1 567,20	0,00	1 567,20
2188-ATE-820	Définiporteur ateliers	0,00	2 000,00	2 000,00
2188-EPT-212	Captteurs CO2	0,00	3 150,00	3 150,00
2188-MAI-020	Stores bureaux mairie et définiporteur	1 987,20	0,00	1 987,20
2188-MDE-64	Définiporteur maison de l'enfance	1 567,20	0,00	1 567,20
2188-DNO-01	Illuminations décorations de Noël	626,21	4 300,00	4 926,21
2188-SPO-411	Projecteurs Led terrain de foot synthétique	4 770,00	5 800,00	10 570,00
2188-TEC-820	Traverses électrique passage de câbles	0,00	3 500,00	3 500,00
2188-TEC-820	Barrières de police	0,00	2 500,00	2 500,00
	<b>Total général article 2188</b>	<b>10 842,81</b>	<b>21 250,00</b>	<b>32 092,81</b>
<b>2313</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>			
2313-EPT-212	Rénovation énergétique école élémentaire les tilleuls	28 800,00	0,00	28 800,00
2313-EPT-212	Reconstruction toilettes extérieures école élémentaire avec mise en accessibilité PMR	150 066,64	0,00	150 066,64
	<b>Sous total article 2313</b>	<b>178 866,64</b>	<b>0,00</b>	<b>178 866,64</b>
	<b>DEPENSES AP/CP</b>			
2313-EMB 211 - OP 012017	Reconstruction école maternelle bauernhof (AP -CP)	0,00	48 314,00	48 314,00
	<b>sous-total opération 01-2017</b>	<b>0,00</b>	<b>48 314,00</b>	<b>48 314,00</b>
2313-GYMK-411 - OP 01 2021	Réhabilitation gymnase Katia et Maurice Kraft	0,00	600 000,00	600 000,00
2313-GYM-411 -OP 01 2021	Construction salle de gymnastique	0,00	475 000,00	475 000,00
2313-CLHF-411 OP 01 2021	Reconstruction Club house de foot	0,00	925 000,00	925 000,00
	<b>Sous-total opération 01-2021</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>
	<b>Total général article 2313</b>	<b>178 866,64</b>	<b>2 048 314,00</b>	<b>2 227 180,64</b>
020	Dépenses imprévues	0,00	83 200,00	83 200,00
	<b>TOTAL GENERAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022</b>	<b>326 800,00</b>	<b>2 492 314,00</b>	<b>2 819 114,00</b>

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

DCM 22/2022 SUBVENTION : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La délibération n° 28/2020 du 8 juin 2020 relative à la désignation des membres du Centre communal d'action sociale avait rappelé la composition et les missions de celui-ci.

Le CCAS est pour mémoire un établissement public institué de plein droit dans chaque commune. Il dispose d'une personnalité juridique distincte de celle de la commune et comporte, à ce titre, des organes administratifs, ainsi qu'un budget et une comptabilité propres.

Bien qu'autonome juridiquement, le CCAS dépend étroitement de la commune dont il constitue l'outil social et qui le finance en partie à travers l'attribution d'une subvention.

Au niveau de ses ressources, le CCAS dispose également par délibération du tiers du produit des concessions de terrains dans les cimetières et peut également recevoir dons et legs.

En complément, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale (CCAS).

*M. Guy SPEHNER précise que l'augmentation de demande de subvention est liée à l'augmentation des dépenses (une augmentation de 1 000 euros pour les colis de Noël, le passage de 2 000€ à 4000€ pour les aides du CCAS). Il rappelle que depuis 2017, la subvention municipale annuelle de 13 500€ n'a pas augmenté.*

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant l'action du CCAS d'Eckbolsheim et les besoins nécessaires pour remplir ses missions ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Décide de voter la subvention suivante :

16 000 € Au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2022

Cette dépense sera inscrite à l'article 657362 « subvention au CCAS » (chapitre 65).

#### ADOpte A L'UNANIMITE (26)

<b>DCM 23/2022</b>	<b>SUBVENTIONS : VALORISATION DU PATRIMOINE</b>
--------------------	---

Chaque année, le Conseil municipal définit préalablement pour l'année à venir les critères d'attribution et les montants de la participation communale pour les travaux d'entretien et de rénovation des immeubles d'habitation, ainsi que pour l'installation de panneaux solaires.

Par délibération du 29 novembre 2021, le Conseil municipal avait ainsi fixé les subventions pour l'année 2022 de la manière suivante :

1. Subvention de 3 € / m<sup>2</sup> pour les travaux de ravalement de façades visibles du domaine public pour les immeubles d'habitation (plafond de 3 000 €).
2. Subvention d'un montant de 150 € pour chaque foyer se dotant d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire.

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de la subvention est toutefois nécessaire, étant rappelé que la subvention est versée sur présentation de la facture acquittée par l'intéressé(e).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères d'attribution définis par délibération du 29 novembre 2021 ;

Considérant les demandes de subvention ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Vote les subventions suivantes :

Ravalement de façades	Montant (€)
M. Patrick Gendry	768,60
M. Patrick Toussaint	664
Mme Chantal Haegel-Reibel	1 349,40
M. Didier Bandel	408,90
Mme Patricia Grebil	525,60

(Total 3 716,5 €)

Cette dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

#### ADOpte A L'UNANIMITE (26)

<b>DCM 24/2022</b>	<b>SUBVENTIONS : VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE</b>
--------------------	--

Par délibération du 29 novembre 2021 (DCM n° 85/2021), le Conseil municipal a décidé de poursuivre sa politique de soutien à l'achat de vélos à assistance électrique par la population d'Eckbolsheim, en reprenant les critères de subvention fixés, dont :

1. aide financière de 10% du prix d'acquisition plafonnée à 100 € par VAE ;
2. participation versée une fois par habitant d'Eckbolsheim âgé de 18 ans ou plus (justificatif de domicile de moins de 3 mois) ;
3. facture récente d'achat du vélo inférieure à 6 mois mentionnant l'homologation du VAE (norme NF EN 15194) ;
4. le vélo doit être neuf et doit avoir été acheté auprès d'un vendeur professionnel et être équipé de tous les dispositifs de sécurité : éclairage (feux avant et arrière), signalisation visuelle (catadioptrés visibles à l'avant, à l'arrière et latéralement) et avertisseur sonore ;
5. il ne doit pas être revendu dans les 5 années qui suivent l'achat sauf à devoir rembourser la subvention.

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de la subvention est toutefois nécessaire, étant rappelé que la subvention est versée sur présentation de la facture acquittée.

---

M. Dominique RITLENG confirme à Mme Emmanuelle DOCREMONT que l'enveloppe annuelle budgétisée est bien de 3 000 €.

---

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères de subvention des vélos à assistance électrique définis par délibération du 29 novembre 2021 ;

Considérant les demandes de subvention ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Vote les subventions suivantes :

Vélos à assistance électrique	Montant (€)
Sabine Rey	100
Sonia Costes	100
Eric Costes	100
Fabienne Koenig	100
Maxime Noeppel	66,3
Adeline Morandini	66,3
Nizamiddin Akbaraliev	49,9
Maud Jung	100
Mathieu Jung	100
Aurélie Mahler	90,7
Jacqueline Duran	100

(Total 973,2 €)

Cette dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

**ADOpte A L'UNANIMITE (26)**

<b>DCM 25/2022</b>	<b>SUBVENTION : SYNAGOGUE DE WOLFISHEIM</b>
--------------------	---

L'Etat, les collectivités territoriales et, par extension, les établissements publics, peuvent verser des subventions.

Le versement d'une subvention doit être sollicité et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour l'accorder ou la refuser.

Le Conseil municipal est régulièrement appelé à statuer sur les demandes de subvention formulées par diverses associations, que la commune d'Eckbolsheim peut décider de soutenir pour leur engagement quotidien.

En l'espèce, la communauté israélite de Wolfisheim, Eckbolsheim et Oberschaeffolsheim a sollicité une subvention pour réaliser des travaux de mise aux normes électriques à la synagogue située à Wolfisheim, s'élevant à 4 432,80 €.

Eu égard à la répartition entre les trois communes de référence, il est proposé d'appliquer le critère de 20% de subvention d'équipement sur un tiers du montant des travaux.

---

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Considérant la demande de subvention ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et développement économique réunie le 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Décide de voter au bénéfice de la communauté israélite une subvention de 295,52 € pour les travaux d'électricité de la synagogue de Wolfisheim.

Ces dépenses seront comptabilisées à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

**ADOpte A L'UNANIMITE (26)**

<b>DCM 26/2022</b>	<b>GUERRE EN UKRAINE</b>
--------------------	--------------------------

Sur ordre du président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, l'armée russe a envahi l'Ukraine en violation flagrante du droit international.

Cette agression armée d'une ampleur et d'une violence sans précédent en Europe depuis 1945 a déjà fait de nombreuses victimes, y compris civiles, détruit quantité de bâtiments civils, d'hôpitaux et d'écoles et contraint des centaines de milliers d'Ukrainiens à l'exode.

Révolté et ému par cette situation dramatique, le Conseil municipal d'Eckbolsheim souhaite exprimer sa solidarité et apporter le soutien de la commune au peuple ukrainien qui souffre et combat avec courage pour conserver sa liberté, son indépendance et sa souveraineté.

Aussi le Conseil municipal propose d'allouer une somme de 1000 euros qui sera versée à la Protection civile.

Le Conseil municipal invite également les habitants d'Eckbolsheim désireux d'apporter leur concours, que ce soit par le biais de dons financiers ou matériels ou d'offres d'hébergement et d'accueil, à se faire connaître auprès des autorités compétentes.

---

*Mme Martine RUHLIN demande si la ville d'Eckbolsheim verse une aide financière aux familles qui souhaitent accueillir des Ukrainiens.*

*Mme Isabelle HALB répond par la négative car c'est l'Etat qui gère le dispositif d'accueil, ce que confirme Mme GHESTEM qui rappelle que les habitants doivent se tourner vers le dispositif d'aides mis en place par l'Etat.*

*A la question de Mme Martine RUHLIN concernant la scolarisation des enfants accueillis, Mme Marie-Isabelle CACHOT rappelle le dispositif de la scolarisation des enfants allophones existant déjà dans la commune qui permettra d'accueillir également les enfants ukrainiens.*

*Mme Martine RUHLIN remercie pour les réponses afin qu'elle puisse elle-même apporter des explications aux habitants d'Eckbolsheim qui l'interpelleront à ce sujet.*

---

*Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;*

*Considérant la situation dramatique en Ukraine ;*

*Exprime sa solidarité et apporte le soutien de la commune au peuple ukrainien ;*

*Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à la Protection civile.*

*Cette dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).*

**ADOpte A L'UNANIMITE (26)**

<b>QUESTIONS ORALES</b>
-------------------------

Aucune question orale n'a été posée.

<b>INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE</b>
---

Pas de marchés ou de maîtrises d'œuvre attribués depuis la dernière séance du Conseil municipal.

<b>INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE</b>
--

**Agenda :**

- Samedi 12 mars : l'heure du conte à la bibliothèque à 9h30. Et, toute la matinée, un stand de collecte sera à la disposition des habitants lors du marché en soutien à la population ukrainienne : uniquement des produits d'hygiène et de premiers soins.
- Mercredi 16 mars : conférence sur les enjeux de la réduction des déchets et le démarrage de la collecte des biodéchets dans tous les foyers d'Eckbolsheim, à 19h à la salle socio-culturelle.
- Jeudi 24 mars : éveil musical à 9h30 à la maison de l'enfance.
- Vendredi 25 mars : ciné-conférence consacrée au Chili à 20h à la salle socio-culturelle.
- Samedi 26 mars : matinée jeux de société à 10h à la bibliothèque.
- Dimanche 27 mars : concert-spectacle « le tour du monde en 80 minutes » à 17h à la salle socio-culturelle.
- Vendredi 1<sup>er</sup> avril : don du sang à partir de 16h à la salle socio-culturelle.

La date de la **prochaine séance du Conseil municipal** n'a pas encore été fixée.

**Elections présidentielle et législatives :**

Pour la bonne organisation de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril et les élections législatives des 12 et 19 juin, la mairie est à la recherche de bénévoles pour la tenue des bureaux de vote.

Le Maire souhaite par conséquent inviter les Conseillers municipaux à solliciter leurs connaissances pour participer au bon fonctionnement de ces moments forts de la vie démocratique.

\*\*  
\*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire André LOBSTEIN remercie les membres du Conseil municipal pour leur venue et leur souhaite une excellente rentrée. Il lève la séance à 21h43.

La secrétaire de séance

Mme Michèle MERLIN

Le président de séance

M. le Maire André LOBSTEIN

Rappel des numéros des délibérations prises :

DCM 13/2022,	DCM 14/2022,
DCM 15/2022,	DCM 16/2022,
DCM 17/2022,	DCM 18/2022,
DCM 19/2022,	DCM 20/2022,
DCM 21/2022,	DCM 22/2022,
DCM 23/2022,	DCM 24/2022,
DCM 25/2022,	DCM 26/2022.

Nombre de mots raturés : néant

Nombre de mots ajoutés : néant

Liste des membres présents :

M. André LOBSTEIN, Maire	.....
Mme Isabelle HALB, Adjointe au Maire	.....
M. Ghislain LEBEAU, Adjoint au Maire	.....
Mme Michèle MERLIN, Adjointe au Maire	.....
M. Thierry ERNWEIN, Adjoint au Maire	<i>Procuration à M. Ghislain LEBEAU...</i>
Mme Natalia GHESTEM, Adjointe au Maire	.....
M. Guy SPEHNER, Adjoint au Maire	.....
Mme Marie-Isabelle CACHOT, Adjointe au Maire	.....
M. Dominique RITLENG, Adjoint au Maire	.....
M. Francis VOLK, Conseiller municipal	<i>Absent</i> .....
M. Daniel EBERHARDT, Conseiller municipal	.....
Mme Marie-Madeleine MATTHISS, Conseillère municipale	.....
M. Yves BLOCH, Conseiller municipal	<i>Pouvoir à M. Guy SPEHNER</i> .....
M. René FREISZ, Conseiller municipal	<i>Pouvoir à M. André LOBSTEIN</i> .....
M. Jean Yves BRUCKMANN, Conseiller municipal	.....
Mme Christine SCHIRRER, Conseillère municipale	<i>Pouvoir à Mme Martine RUHLIN</i> .....
Mme Martine RUHLIN, Conseillère municipale	.....
M. Patrick MOEBS, Conseiller municipal	.....
Mme Brigitte VOGT, Conseillère municipale	.....
Mme Leïla PARS TABAR, Conseillère municipale	.....

Mme Isabelle MERTZ, Conseillère municipale	.....
M. Jean Marc WALDHEIM, Conseiller municipal	.....
Mme Valérie LESSINGER, Conseillère municipale	<i>Absente</i> .....
Mme Elodie BOUDAYA, Conseillère municipale	.....
M. Vincent LECLERC, Conseiller municipal	.....
Mme Emmanuelle DOCREMONT, Conseillère municipale	.....
M. Christian SCHWARTZ, Conseiller municipal	<i>Absent</i> .....
Mme Carine NICK, Conseillère municipale	<i>Pouvoir à Mme Michèle MERLIN</i> .....
M. Jules DANTES, Conseiller municipal	.....